

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTIONTrente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Allocution d'ouverture de la Secrétaire générale*Pas de document*

La Secrétaire générale prononce un discours d'ouverture et demande aux participants d'observer une minute de silence en mémoire de Thomas Althaus, Président du Comité pour les animaux de la CITES de 2003 à 2009, récemment décédé. Elle félicite le Président et le Vice-Président de leur élection et donne un aperçu du programme de travail, qu'elle replace dans le contexte d'autres initiatives à l'échelle internationale, telles que le Cadre mondial de la biodiversité.

1. Confirmation de l'élection du Président et du Vice-Président*Pas de document*

Le Comité confirme l'élection de son Président, le représentant de l'Europe (M. Mathias Lörtscher) et de son Vice-Président, le représentant de l'Océanie (M. Hugh Robertson).

Remarques d'ouverture du Président*Pas de document*

Le Président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux membres du Comité, aux observateurs des Parties, aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG). Le Président se félicite de l'organisation de cette session en présentiel et demande au Comité d'aborder la semaine de session de manière pragmatique, dans l'espoir d'avancer en prévoyant une quantité réaliste de travail.

2. Déclaration de conflit d'intérêt*Pas de document*

Le Président informe le Comité qu'il a reçu des formulaires-types pour les déclarations de conflit d'intérêt CITES, de tous les membres et membres suppléants. Un membre a déclaré un conflit d'intérêt potentiel et aucun n'a déclaré avoir un intérêt financier susceptible de remettre en cause son impartialité, son objectivité ou son indépendance pour aucun des thèmes inscrits à l'ordre du jour de la session.

Le Comité note que les membres ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

3. Règlement intérieur AC32 Doc. 3

Le Président présente le règlement intérieur du Comité, modifié à sa 30^e session (Genève, juillet 2018) et figurant dans le document AC32 Doc. 3, et indique que ce règlement intérieur est toujours en vigueur pour la présente session.

Le Comité note que son règlement intérieur, modifié à sa 30^e session (Genève, juillet 2018) et figurant en annexe au document AC32 Doc. 3, est toujours en vigueur pour la présente session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

4. Ordre du jour AC32 Doc. 4

Le Président du Comité pour les animaux présente l'ordre du jour de la session, qui figure dans le document AC32 Doc.4.

Le Comité adopte son ordre du jour figurant dans le document AC32 Doc. 4.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

5. Programme de travail AC32 Doc. 5

Le Président présente le programme de travail tel qu'il figure dans le document AC32 Doc. 5.

Le Comité adopte son programme de travail figurant dans le document AC32 Doc. 5.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

6. Admission des observateurs AC32 Doc. 6

Le Secrétariat présente la liste des organisations observatrices invitées à participer à la session, qui figure dans le document AC32 Doc.6, et attire l'attention du Comité sur la pratique habituelle du Secrétariat consistant à recommander aux présidents des comités scientifiques d'approuver la participation de toute entité techniquement qualifiée dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages, et qui a un intérêt légitime et direct dans les réglementations de la CITES, en particulier les représentants de certains secteurs (tels que les parfums, les plantes médicinales, les cosmétiques, le bois et les instruments de musique) et d'autres groupements professionnels.

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) propose d'indiquer, dans les futurs documents sur l'admission des observateurs, le pays où est basée chaque organisation nationale non gouvernementale.

Le Comité prend note de la liste des organisations observatrices invitées à participer à la session, liste qui figure dans le document AC32 Doc. 6, et de la pratique actuelle en matière d'approbation d'organisations observatrices, conformément à l'article 4, paragraphe 3 de son règlement intérieur. Le Comité invite le Secrétariat à indiquer, dans son document sur l'admission des observateurs, les pays où sont basées les organisations nationales non gouvernementales.

7. Questions opérationnelles émergentes pour les comitésPC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7

Le Secrétariat présente deux ensembles différents de circonstances exceptionnelles (ou « scénarios ») susceptibles d'empêcher la constitution d'un quorum de participants présents en personne. Il existe d'une part le scénario A, qui prévoit des circonstances entravant l'organisation de la session, soit au niveau mondial, soit sur le lieu de réunion, pour une multitude de raisons, qui pourraient entre autres être politiques, ou liées à la santé et à la sécurité ; et d'autre part le scénario B, qui prévoit des circonstances empêchant les représentants de plusieurs régions d'assister en personne à la session (par exemple des crises sanitaires circonscrites à une région donnée qui n'auraient pas d'incidence sur le lieu de la réunion, mais sur d'autres régions du monde, ou bien des perturbations des voyages internationaux). Compte tenu de ces deux scénarios, le Secrétariat propose des solutions envisageables, qui sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Scénario	AC/PC	SC
A (circonstances affectant le lieu de réunion)	Reporter la réunion pour une durée maximale de six mois. Si aucun autre lieu n'est trouvé dans les deux mois, la réunion sera organisée entièrement en ligne (éventuellement avec un ordre du jour et un programme de travail adaptés).	
B (circonstances affectant plusieurs régions)	Option hybride pour les membres/membres par intérim uniquement afin de garantir le quorum.	L'option hybride ne doit être envisagée que dans des circonstances exceptionnelles.

Le Secrétariat partage également de nouvelles pistes de réflexion en lien avec les questions opérationnelles émergentes, notamment l'instauration d'un processus décisionnel intersessions simplifié pour certaines questions. Enfin, le Secrétariat communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023, telles qu'elles figurent dans le document d'information AC32 Inf. 6.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), de l'Asie (M. Hamidy), de l'Europe (M^{me} Zíková), de l'Océanie (M. Robertson) et le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), avec l'appui de l'Australie, du Brésil, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Zimbabwe, soutiennent globalement les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes, en particulier la nécessité de tenir des réunions consécutives, ce qui réduirait les complications logistiques et financières pour la participation des délégués des Parties, ainsi que l'empreinte carbone des participants, et la nécessité de fixer un calendrier équitable pour toutes les régions lorsque l'on organise des sessions en ligne ou hybrides. La Secrétaire générale de la CITES fait observer que le Secrétariat calcule l'empreinte carbone des voyages mais qu'il commencera aussi à calculer l'empreinte carbone des sessions et s'efforcera de parvenir à la compensation carbone pour tous les participants aux comités dans le cadre de la Stratégie sur les changements climatiques élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

La représentante de l'Europe (M^{me} Zíková) ajoute que les éventuelles futures sessions en ligne ne doivent pas réduire le contenu et doivent inclure des points de l'ordre du jour tels que l'étude du commerce important. À propos de la possibilité qu'un membre régional s'exprime au nom d'une Partie absente, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) suggère que la demande soit communiquée dans une lettre officielle, tandis que le Mexique propose qu'un représentant régional puisse s'exprimer au nom d'une Partie mais ne puisse peut-être pas répondre aux questions de suivi qui s'adressent à cette Partie.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se déclare préoccupé par la deuxième option, dans le paragraphe 21 du document, et note que la mise en œuvre, de manière routinière, d'un dispositif permettant, éventuellement, à plusieurs Parties de se joindre aux discussions par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, pourrait rendre le processus d'étude du commerce important beaucoup plus complexe.

Enfin, Animal Welfare Institute suggère que les réunions en ligne doivent, à l'avenir, être des réunions par défaut qui permettraient une participation plus large et plus équitable et réduiraient l'impact sur l'environnement.

Le Comité approuve les recommandations du Comité pour les plantes comme suit :

Le Comité décide de soutenir la voie à suivre générale qui est décrite dans le document PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7. Le Comité demande au Secrétariat d'établir, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et par l'intermédiaire de leurs présidences respectives, un document à l'adresse du Comité permanent dans lequel sera notamment proposée une façon de faire figurer dans la documentation officielle de la CITES – par exemple la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités* – les principes directeurs et autres recommandations énoncés dans le document PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7.

Le Comité demande au Secrétariat d'organiser des sessions consécutives du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de s'assurer que le moment choisi pour toute session en ligne ou hybride convienne à toutes les régions.

Le Comité pour les animaux prend note des préoccupations exprimées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord quant à la proposition d'option hybride (dans le paragraphe 21 du document AC32 Doc.7) permettant à des Parties de se joindre aux discussions via une plateforme en ligne de manière routinière plutôt qu'exceptionnelle, notant les complications éventuelles de la gestion de ces discussions, sachant que plusieurs pays pourraient y participer, comme par exemple à l'étape 1 du processus d'étude du commerce important (sélection de combinaisons espèces/pays à étudier).

8. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2023–2025 (CoP19–CoP20)

8.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux..... AC32 Doc. 8.1

Le Président présente le document AC32 Doc. 8.1 et ses deux annexes sur les résolutions et les décisions adressées au Comité pour les animaux. L'annexe 1 expose brièvement les résolutions en

vigueur contenant des instructions adressées au Comité pour les animaux ou qui le concernent. L'annexe 2 fournit une liste de toutes les décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les animaux qui pourraient nécessiter sa contribution ou son assistance.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 8.1.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

8.2 Plan de travail du Comité pour les animaux AC32 Doc. 8.2

Le Président du Comité présente le document AC32 Doc. 8.2 qui contient une liste d'instructions adressées au Comité pour les animaux, ou pouvant nécessiter qu'il soit consulté ou informé, tel que formulé dans les résolutions (annexe 1) et décisions (annexe 2) actuellement en vigueur. Le document identifie également un responsable ou un co-responsable parmi les membres du Comité pour les animaux, pour chacune des instructions.

Le Comité prend note du plan de travail pour 2023-2025 et convient que, dans le cas où le Comité permanent établirait des groupes de travail intersessions supplémentaires, le ou les référent(s) identifié(s) pour la résolution ou la décision concernée, dans le plan de travail actuel, représenterai(en)t le Comité pour les animaux au sein du groupe de travail en question.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

9. Vision de la stratégie CITESPC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9, qui met en correspondance les objectifs de la Vision de la stratégie CITES avec ceux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMB) et de son cadre de suivi. Le Secrétariat souligne les principaux objectifs et cibles du CMB pour la CITES et sollicite des commentaires du Comité sur cette mise en correspondance et sur les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4 de la Vision de la stratégie CITES : « Les annexes reflètent correctement l'état de conservation et les besoins des espèces ». Enfin, le Secrétariat communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), auxquels font écho l'Argentine, le Mexique et le Pérou, expriment leur accord avec les recommandations du Comité pour les plantes. L'Argentine met en garde contre l'utilisation des possibles indicateurs des paragraphes 13 c) et 13 d) du document car ils ne sont pas très clairs et que tout indicateur potentiel devrait rester clairement dans le mandat de la CITES. Le Zimbabwe demande un supplément de temps pour fournir des commentaires sur la cartographie et les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4. Le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier et ses organisations partenaires conviennent que l'Objectif A et les Cibles 4, 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité sont les cibles clés pertinentes pour la CITES et estiment que l'indicateur (les indicateurs) de l'objectif 1.4 doit (doivent) aussi tenir compte des besoins des communautés locales.

Le Comité approuve les recommandations du Comité pour les plantes comme suit :

Le Comité invite les membres et les Parties à communiquer directement au Secrétariat leurs éventuels commentaires au sujet de la mise en correspondance des objectifs de la Vision de la stratégie CITES avec ceux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et de son cadre de suivi (voir annexe au document PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9) ; le Secrétariat en tiendra compte dans son rapport au Comité permanent.

Le Comité invite le Secrétariat à poursuivre le travail qu'il mène avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au sujet de l'indicateur ODD 15.7.1, et à informer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des résultats de son travail.

Le Comité demande au Secrétariat, d'une part, de suivre le travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) ainsi que tout travail relatif au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et, d'autre part, de fournir au Secrétariat de la CDB, si la demande en est faite, les données tirées des indicateurs concernés de la Vision de la stratégie

(par exemple l'indicateur 1.1.1 relatif au projet sur les législations nationales) et d'éventuels indicateurs pour l'objectif 1.4.

Le Comité prend note des observations formulées au sujet des indicateurs concernant l'objectif 1.4 de la Vision de la stratégie qui sont proposés au paragraphe 13 du document PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9 et il invite les membres et les Parties à transmettre d'éventuelles autres observations directement au Secrétariat, qui en tiendra compte dans son rapport au Comité permanent.

Le Comité décide que le Président du Comité pour les animaux assurera la coordination en ce qui concerne la contribution du Comité à la stratégie de partenariat dont il est question dans la décision 19.20.

Le Comité encourage en outre les membres et Parties à soumettre au Secrétariat leurs observations sur le choix et les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4, avant le délai prescrit dans le document pour la 77^e session du Comité permanent, c'est-à-dire avant le 7 septembre 2023.

10. Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages..... PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10, contenant un résumé des réponses des Parties concernant les mesures qu'elles ont prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées. Le document énumère les possibilités de coopération concrètes en tenant compte des informations fournies par plusieurs entités, dont l'Organisation mondiale de la santé animale, la Convention sur les espèces migratrices et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces informations seraient mises à la disposition des Parties sur une page web réservée à cet effet sur le site Web de la CITES. Le Secrétariat réfléchit à la création d'un organe consultatif CITES et constate que les dispositifs institutionnels et structures au niveau national, qui favorisent la coopération entre les organismes et les autorités concernés, semblent fournir la plateforme nécessaire pour assurer une cohérence dans les mesures prises contre le risque d'émergence de zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages. Enfin, le Secrétariat communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question à sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Israël, en tant que Coprésident du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les maladies zoonotiques, avec l'appui du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Sénégal et du Zimbabwe, souligne l'importance de ces travaux et la contribution que la CITES pourrait apporter à cette question. Israël se félicite de la participation du Comité pour les animaux au groupe de travail du Comité permanent et se demande si un groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux est nécessaire. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), avec l'appui des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Sénégal et du Zimbabwe, déclare qu'un groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux offrirait le meilleur moyen de recueillir les contributions du Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le Mexique estiment qu'un organe consultatif CITES n'est pas nécessaire car il existe déjà d'autres plateformes. En outre, le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), appuyé par IWMC-World Conservation Trust, suggère qu'en revanche, il serait nécessaire d'avoir une stratégie plus ciblée sur certaines espèces.

Concernant le Mémoire d'entente (MoU) entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Secrétariat CITES, le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) estime qu'idéalement, le MoU devrait faire appel à l'expérience des Autorités CITES en matière de santé animale et pas seulement au Secrétariat, via un mécanisme permettant aux Parties d'offrir leur contribution, par exemple dans le cadre de consultations avec le Comité pour les animaux à propos des produits résultant du MoU.

Le Mexique suggère les amendements suivants au Mémoire d'entente :

- au premier point de l'Article 2, insérer « , traçable » entre « sûr » et « et légal » pour que le texte se lise : « Le commerce international sûr, traçable et légal d'espèces sauvages » ;
- à l'article 8, paragraphe 4, ajouter « écrit » pour que le texte se lise : « Chaque Partie peut également résilier le présent Mémoire d'entente moyennant un préavis écrit de six mois adressé à l'autre Partie. » ;

- dans la première section du programme de travail intitulée « Commerce et santé des espèces sauvages », supprimer la partie « permis CITES » car les aspects sanitaires ne doivent pas être inclus dans le processus des permis CITES, cet aspect n'entrant pas dans les exigences de la Convention ;
- dans la troisième section du programme de travail intitulée « Coordination et communication », deuxième colonne, la participation de l'OMSA aux sessions de la CITES doit être assurée par son Secrétariat ; et
- dans la version espagnole du Mémorandum d'entente, utiliser le terme OMSA tout au long du texte et non l'ancien nom OIE.

Israël suggère d'ajouter les mots « et l'hygiène » au deuxième point de l'article 2 qui se lira : « Le bien-être et l'hygiène des espèces animales sauvages vivantes pendant leur transport pour le commerce international ; ».

Le Brésil demande un éclaircissement au Secrétariat concernant les engagements avec l'organe intergouvernemental de négociation mis en place par les États Membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) chargé de négocier un accord sur les pandémies. Le Secrétariat précise qu'il n'a reçu aucun mandat pour engager le dialogue avec cet organe ou le contacter.

Born Free Foundation, s'exprimant aussi au nom de ADM Capital Foundation, Animal Welfare Institute, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Fondation Franz Weber, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Pan-African Sanctuary Alliance, Pro Wildlife et Species Survival Network, appelle à adopter une approche de précaution vis-à-vis du commerce des espèces sauvages pour les espèces à risque, et à élargir la portée pour inclure le commerce illégal et les espèces non inscrites à la CITES. Wildlife Conservation Society fournit au Comité une mise à jour de son programme actif sur la santé des espèces sauvages et suggère d'utiliser les termes « prévention de la propagation des agents pathogènes » à la place de « commerce sûr ».

Le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier, repris en écho par Conservation Force, rappelle que la CITES devrait se concentrer sur son mandat et que l'intégration d'aspects sanitaires dans les permis n'entre pas dans son mandat.

Le Comité décide que le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) prendront part aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces sauvages, en tenant compte des commentaires figurant dans le paragraphe 13 du document PC26 Doc. 10 /AC32 Doc. 10.

Le Comité charge le Secrétariat de tenir compte des observations faites durant la session dans sa révision du projet de mémorandum d'entente et de programme de travail conjoint entre la CITES et l'Organisation mondiale de la santé animale, pour examen par le Comité permanent.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur les zoonoses et lui confie le mandat de réviser l'information fournie par les Parties, les organisations et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de préparer des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33^e session sur :

- a) les solutions efficaces et concrètes proposées visant à réduire le risque de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages ; et
- b) les possibilités de collaboration sur le plan pratique dans le cadre des résolutions, décisions et accords existants.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidence : représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) et spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Membres du Comité
pour les animaux : représentant suppléant de l'Afrique (M. Diouck) et représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Namibie, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier, Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Dallas Safari Club, Defenders of Wildlife, European Animal Research Association, European Pet Organisation, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, National Association for Biomedical Research, Organization of Professional Aviculturists, Pet Advocacy Network, Pro Wildlife, SUCO-SA, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London.

11. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique AC32 Comp.

Le Secrétariat fait une mise à jour sur l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ICA), notant que la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'ICA conjointe a eu lieu du 1^{er} au 4 mai 2023 à Entebbe, Ouganda (voir document d'information AC32 Inf. 7 avec les résultats approuvés par les États de l'aire de répartition de l'ICA). Les États de l'aire de répartition de l'ICA ont priorisé les domaines de résultats du Programme de travail de l'ICA sur une base sous-régionale, tenant compte de l'importance des domaines de résultats du point de vue de la conservation. Huit domaines de résultats ont été classés d'importance élevée pour la conservation par tous les États de l'aire de répartition.

Conservation Force, qui a assisté à la réunion des États de l'aire de répartition de l'ICA, souligne qu'il est urgent de répondre aux besoins des États de l'aire de répartition ; annonce qu'une promesse de don à l'ICA sera faite plus tard durant la session et suggère que d'autres acteurs soient mobilisés pour traiter de questions telles que l'utilisation des sols et la dégradation de l'habitat.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC32 Comp. ainsi que des informations actualisées transmises par le Secrétariat en ce qui concerne l'Initiative conjointe pour les carnivores d'Afrique.

12. Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12

Le Président présente le document PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12. Compte tenu du fait que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont chargés par la Conférence des Parties d'examiner les aspects scientifiques de l'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages et d'examiner leur utilité pour la mise en œuvre de la Convention, il propose que les comités examinent le résumé à l'intention des décideurs et la partie utile du chapitre 3, intitulée *Status of and trends in the use of wild species and its implications for wild species, the environment and people* (« Statut et tendances de l'utilisation des espèces sauvages et ses répercussions sur les espèces sauvages, l'environnement et les êtres humains ») et du chapitre 4, intitulée *The drivers of the sustainable use of wild species* (« Facteurs qui influent sur l'utilisation durable des espèces sauvages »). L'annexe 1 comprend une liste provisoire des aspects scientifiques abordés dans les chapitres 3 et 4 qui pourraient s'avérer pertinents pour l'application et les processus de la CITES. L'annexe 2 contient un tableau desdits aspects scientifiques ainsi que les résolutions, décisions, systèmes et processus actuels de la CITES qui pourraient traiter de ces aspects. L'annexe 3 contient les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, ainsi que leur éventuelle pertinence pour les mandats du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent. Le Président recommande que le Comité pour les animaux approuve la recommandation du Comité pour les plantes de constituer un groupe de travail intersessions conjoint.

Le Secrétariat de l'IPBES présente un bref aperçu de l'IPBES, les évaluations ayant eu lieu à ce jour, et souligne que l'*Évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages* a été approuvée par les gouvernements membres de l'IPBES lors de la plénière de l'IPBES en 2022 ; elle montre que la CITES est un outil important pour la réglementation du commerce et que les processus CITES, tels que l'élaboration

et la mise en œuvre d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), favorisent l'utilisation durable. Le Secrétariat de l'IPBES attire l'attention des comités sur quelques chapitres que les comités devraient examiner : le Chapitre 2, *Conceptualizing the sustainable use of wild species (Conceptualiser l'utilisation durable des espèces sauvages)*, qui pourrait servir de base au développement de nouveaux ACNP et propose des indicateurs additionnels à examiner ; le Chapitre 6, *Policy options for governing sustainable use of wild species (Solutions politiques en mesure de piloter l'utilisation durable des espèces sauvages)*, qui traite des facteurs sous-jacents pouvant renforcer l'utilisation durable et pourrait donc contribuer à obtenir des résultats plus durables pour les espèces soumises aux règlements CITES (en particulier, l'importance de systèmes de gouvernance adaptés au contexte écologique, social et économique, et tenant compte de mécanismes participatifs, soutenant l'équité, les droits et la justice et reconnaissant une diversité de systèmes de connaissances, tels que les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales) ; et le Chapitre 5, *Future scenarios of sustainable use of wild species (Scénarios futurs de l'utilisation durable des espèces sauvages)*, reflétant les pressions futures, qui pourrait être à la base des processus d'identification des espèces les plus touchées par le commerce international. Le Secrétariat de l'IPBES déclare qu'il est disposé à soutenir les travaux de la CITES.

L'Argentine, les États-Unis d'Amérique, Israël et le Pérou, appuyés par Humane Society International (HSI), s'exprimant aussi au nom de Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Pro Wildlife et Species Survival Network, approuvent la coordination entre la CITES et l'IPBES, ajoutant que celle-ci ne devrait cependant pas distraire des activités centrales de la CITES. Les États-Unis proposent de remplacer « les deux comités et les membres du » par « le » dans le paragraphe a) du mandat du groupe de travail convenu par le Comité pour les plantes.

Le représentant d'Israël et le représentant de HSI qui étaient au nombre des scientifiques ayant contribué à l'examen de l'*Évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages* notent qu'il n'y a pas de recouvrement total entre l'IPBES et la CITES et qu'il importe de différencier les deux mandats. Israël souligne que les conclusions B.2.8 et C.1.3 de l'IPBES identifiées dans l'annexe 3 du document n'ont pas de pertinence pour la CITES. HSI ajoute que l'Évaluation compte quelques inexactitudes factuelles sur la CITES, en particulier au Chapitre 4.

Le Comité décide de créer, avec le Comité pour les plantes, un groupe de travail intersessions conjoint sur le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages ; ce groupe travaillera par voie électronique et sera chargé des tâches suivantes :

- a) examiner les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui sont pertinents pour l'application de la CITES, comme indiqué dans les annexes du document PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12, et examiner d'autres aspects, comme convenu par le groupe de travail ;
- b) identifier les aspects pertinents pour l'application de la CITES qui ne sont pas couverts de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient mériter d'être examinés plus en profondeur par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ou par le Comité permanent ;
- c) préparer un projet de rapport détaillant les résultats de cet examen ainsi que les recommandations éventuelles pour examen par les sessions conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes, qui devraient avoir lieu en 2024 ; et
- d) élaborer, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, un document contenant les résultats de l'examen et les recommandations, pour examen par le Comité permanent à sa 78^e session.

Le groupe de travail est établi comme suit¹ :

Présidence pour
le Comité pour les animaux : Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) ;

¹ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

Présidence pour
le Comité pour les plantes : représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ;

Membre du Comité
pour les animaux : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) ;

Parties : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier, Union internationale pour la conservation de la nature, Conservation Force, German Society of Herpetology, Humane Society International, Indonesian Coral, Shell and Ornamental Fish Association, International Fur Federation, International Wood Products Association, IWMC-World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Save our Seas Foundation, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature.

13. Étude du commerce important à l'échelle nationale PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13

Le Président du Comité pour les animaux présente le document PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13 et propose la création d'un groupe de travail intersessions conjoint qui permettrait au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, compte tenu des progrès réalisés dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) et de l'élaboration d'un Cadre de renforcement des capacités, d'examiner si les questions scientifiques et liées à la gestion répertoriées dans l'étude du commerce important (ECI) à l'échelle nationale pour Madagascar seront suffisamment étudiées ou s'il convient d'instaurer un nouveau mécanisme visant à apporter un appui ciblé aux Parties au niveau national. Le Président communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) se félicite de la poursuite des travaux sur cette question et souligne que certaines Parties d'Océanie pourraient bénéficier d'une telle assistance structurée. Humane Society International note que l'étude du commerce important à l'échelle nationale a commencé en 2000 et qu'il semble, en conséquence, qu'il ne s'agisse pas d'un processus produisant des résultats rapides et simplifiés.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale, qui aura pour mandat :

- a) faire le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) évoqué dans les documents SC74 Doc. 29, CoP19 Doc. 30 et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; et sur les activités de renforcement des capacités évoquées dans les documents SC74 Doc. 22, CoP19 Doc. 16 et la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités* ;
- b) examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'étude du commerce important pour Madagascar – et présentées dans le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 – sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou, s'il y a lieu, de proposer des modifications de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou de diverses autres résolutions, d'élaborer une nouvelle résolution, ou bien de proposer un nouveau mécanisme pour entreprendre ces études ; et
- c) présenter ses conclusions et recommandations à la séance conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et 27^e session du Comité pour les plantes (2024, date et lieu à déterminer).

Le groupe de travail est établi comme suit² :

Coprésidence pour
le Comité pour les animaux : Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz) ;

Présidence pour
le Comité pour les plantes : représentante de l'Europe (M^{me} Smyth) ;

Membre du Comité
pour les animaux : représentant de l'Océanie (M. Robertson)

Parties : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, Humaine Society International, Species Survival Network, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

14. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

14.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important AC32 Doc. 14.1

Le Secrétariat présente le document de synthèse sur l'étude du commerce important (ECI) et informe le Comité des dernières nouveautés concernant la base de données de suivi et de gestion des ECI.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) indique que ce point de l'ordre du jour offre une bonne occasion d'étudier plus en détail la fonctionnalité et le contenu du nouveau système de suivi et de gestion des ECI et suggère de solliciter de nouvelles contributions après les sessions des comités scientifiques, en publiant par exemple une deuxième notification, afin que les Parties, qui ont maintenant utilisé la base de données pour préparer les sessions, puissent faire des commentaires plus perspicaces. Les États-Unis d'Amérique demandent une mise à jour pour le cas *Varanus ornatus*/Togo. Le Secrétariat remercie les États-Unis d'Amérique de porter cette question à l'attention du Secrétariat. Il indique que les changements nécessaires ont été apportés à l'outil CITES sur les quotas d'exportation afin de refléter correctement l'état du quota pour *Varanus ornatus* du Togo sur le site Web de la CITES.

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement attire l'attention du Comité sur une nouvelle section de la base de données Species+ dénommée 'CITES processes' qui contient aussi des données ECI.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 14.1 et charge le Secrétariat de publier une deuxième notification aux Parties sollicitant des commentaires sur la base de données sur la gestion et le suivi de l'étude du commerce important.

14.2 Sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays à étudier à la suite de la CoP19 . AC32 Doc. 14.2

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 14.2 qui contient un résumé, tiré de la base de données CITES sur le commerce, des statistiques des rapports annuels montrant le volume enregistré des exportations directes pour les espèces de l'Annexe II au cours des cinq années les plus récentes (cf. annexe 1), et une analyse élargie du commerce servant de base à la sélection préliminaire des combinaisons espèces/pays (cf. annexe 2). L'analyse élargie souligne le processus utilisé aux fins d'identifier d'éventuelles combinaisons espèces/pays pouvant être intégrées dans l'étude du commerce important en s'appuyant sur les orientations contenues dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, et présente d'éventuelles combinaisons espèces/pays candidates pour intégration à l'étape 2 de l'étude. Comme il s'agit de la première fois que de nouveaux cas d'étude sont sélectionnés

² Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

depuis 2017, le Secrétariat rappelle les dispositions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) relatives à cet exercice et souligne les nouvelles étapes qui concerneront les combinaisons espèces/pays sélectionnées.

Le Président demande au Comité de se concentrer sur la sélection de 20 nouvelles combinaisons espèces/pays pour l'étude. Les États-Unis d'Amérique notent qu'aucune combinaison espèces/pays n'a été sélectionnée depuis la fin de la CoP17 en raison de la pandémie de COVID-19 et indiquent que ce genre de limite n'est pas une limite ferme et que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) n'en fait pas mention.

Le Mexique demande au Comité de ne pas retenir les combinaisons espèces/pays figurant dans les annexes et impliquant le Mexique parce que toutes les exportations s'appuient sur des avis de commerce non préjudiciable rigoureux et, en particulier pour les espèces de requins, sur des informations scientifiques sur leurs populations, leur vulnérabilité et des modèles de rendement durable, ainsi que des Volumes d'Exportation Durable pour chaque espèce et chaque côte qui sont publiquement disponibles. La Chine attire l'attention du Comité sur des erreurs dans les données du tableau 2 de l'annexe 1, indiquant qu'une partie du commerce impliquant la Chine soit, n'a jamais eu lieu soit, utilise un code de source incorrect. La République démocratique du Congo exprime sa préoccupation quant au nombre croissant d'espèces qui pourraient être incluses dans le processus ECI et demande pourquoi les données tiennent également compte d'espèces de Préoccupation mineure.

Le représentant suppléant pour l'Afrique (M. Diouck), les Maldives et Panama suggèrent que la nouvelle sélection se concentre en priorité sur les requins. Le Japon note que les espèces inscrites à la 18^e session de la Conférence des Parties ne devraient probablement pas être incluses dans le processus ECI car il n'y a sans doute pas assez de données sur ce commerce.

Le Comité crée un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important et, conformément au paragraphe 1b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) lui confie le mandat suivant :

- a) examiner l'information contenue dans les annexes du document AC32 Doc.14.2, ainsi que toute information additionnelle disponible ;
- b) recommander un nombre limité de combinaisons espèces/pays les plus préoccupantes pour les inclure à l'étape 2 de l'étude du commerce important et expliquer cette sélection.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidence : représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et représentante de l'Europe (M^{me} Zíková) ;

Membres : représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora et M. Ramadori), représentant de l'Asie (M. Hamidy), représentant de l'Océanie (M. Robertson), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Koweït, Malaisie, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Pays-Bas, Panama, Pérou, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier, Union internationale pour la conservation de la nature, ADM Capital Foundation, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Association of Zoos and Aquariums, BirdLife International, Blue Resources Trust, Bloom Association, Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Dallas Safari Club, Defenders of Wildlife, European Federation of Associations

for Hunting and Conservation, Florida International University, German Society of Herpetology, Global Guardian Trust, Humane Society International, Indonesian Coral, Shell and Ornamental Fish Association, International Fund for Animal Welfare, International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, Marine Watch International, OCEANA, Organization of Professional Aviculturists, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pro Vision Reef, Pro Wildlife, Safari Club International, Save our Seas Foundation, Society for Wildlife and Nature International, South African Taxidermy and Tannery Association, SUCCO-SA, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London.

Le Comité décide que European Association of Zoos and Aquaria prendra part aux travaux du groupe de travail en session sur l'étude du commerce important.

Ultérieurement dans la session, la représentante de l'Europe (M^{me} Zíková) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) présentent le document AC32 Com. 3, notant qu'il n'y a pas eu consensus dans tous les cas.

Concernant le tableau du document AC32 Com. 3 qui contient des combinaisons espèces/pays :

La Colombie indique que les coprésidents du groupe de travail en session ont noté, dans leur rapport verbal, qu'il y avait une absence de consensus sur les combinaisons espèces/pays du tableau, mais que cette absence de consensus n'est pas reflétée dans le document. La Colombie conteste l'utilisation du mot « recommande » dans le chapeau du tableau du document et demande que la déclaration suivante figure dans le compte rendu résumé :

Après les interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), de l'Europe (M^{me} Zíková), de l'Océanie (M. Robertson), du Canada, de l'Indonésie, du Sénégal et de Wildlife Conservation Society, examinant différentes solutions pour indiquer une absence de consensus, telle qu'une note de bas de page pour certaines combinaisons espèces/pays ou un tableau séparé, il est décidé de modifier le chapeau pour refléter l'absence de consensus dans le groupe de travail.

La République démocratique du Congo annonce qu'elle a demandé au Secrétariat, par écrit, de publier un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages de *Balearica regulorum* et pour *Pandinus* spp. et qu'elle demande en conséquence que ces combinaisons espèces/pays soient exclues de l'étape 1 de l'ECI. Concernant *Pandinus* spp., la France se déclare disposée à soutenir le spécialiste de la nomenclature afin d'éclaircir la taxonomie du genre.

Concernant *Moschus moschiferus*/Fédération de Russie, la Fédération de Russie déclare qu'elle a vérifié les données enregistrées dans l'analyse du document AC32 Doc. 14.2 et qu'elles ne correspondent pas à ses registres et ne remplissent pas les critères correspondant à une augmentation abrupte. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement confirme qu'il y a une erreur, le commerce étant indiqué en kilogrammes au lieu de grammes. L'Autriche, qui a suggéré l'inclusion de cette combinaison espèces/pays, exprime sa satisfaction de savoir que le commerce de cette espèce est durable. La Fédération de Russie note l'intérêt exprimé par l'Allemagne et l'Autriche pour la gestion de sa population de cerfs musqués et déclare qu'elle est disposée à rendre cette information publique.

Concernant *Sphyrna lewini*/Mexique et *Sphyrna mokarran*/Mexique, le Mexique demande que ces deux combinaisons espèces/pays ne soient pas incluses à l'étape 2 de l'ECI parce que le Mexique a des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les deux espèces et que l'information est publiquement disponible et a été fournie par le Mexique lors de cette réunion et dans chaque réponse aux différentes Notifications aux Parties. Le Mexique souligne, en outre, que les Parties n'ayant pas d'ACNP devraient être incluses en priorité dans le processus ECI. Les États-Unis d'Amérique craignent que le retrait de *Sphyrna lewini*/Mexique de l'ECI ne corresponde à supprimer complètement cette espèce du processus et proposent donc d'inclure l'ensemble du genre *Sphyrna* à l'étape 1 de l'ECI. Cette proposition est soutenue par l'Allemagne, la France, les Maldives, les Pays-Bas, le Portugal et le Sénégal. Ces Parties ajoutent que l'ECI est conçue comme un soutien et non comme une punition. Florida International University, s'exprimant aussi au nom de Bloom Association, Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Save our Seas Foundation, Sharks Advocates International, Shark Trust et Wildlife Conservation Society appuie également la proposition des États-Unis. Le Brésil, le Canada et la République démocratique du Congo

ne soutiennent pas l'intégration de ces deux combinaisons espèces/pays. Le Japon attire l'attention du Comité sur la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) qui définit clairement les critères de sélection des combinaisons espèces/pays. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), avec l'appui des représentants de l'Afrique (M. Kasoma), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), de l'Europe (M^{me} Zíková), de l'Autriche et du Fonds mondial pour la nature suggèrent de maintenir le Mexique à l'étape 1, notant qu'il sera rapidement en mesure de quitter le processus dès que les ACNP auront été revus et ajoutant que les Parties non présentes à la session du Comité pour les animaux ne sont pas en mesure de présenter des informations et seront incluses de toute manière. Le Comité décide de maintenir les deux combinaisons espèces/pays.

Concernant *Sphyrna lewini*/Indonésie, l'Indonésie demande que cette combinaison espèces/pays ne soit pas incluse à l'étape 1 de l'ECl car elle a un avis de commerce non préjudiciable et n'a que 3 % du commerce mondial, en dessous du seuil de 10 %. Le Brésil et la République démocratique du Congo sont du même avis que l'Indonésie. Les États-Unis d'Amérique argumentent que, « par équité » et pour que tous soient traités de la même façon, suite à l'inclusion des deux combinaisons espèces/pays du Mexique qui a également indiqué avoir des ACNP, *Sphyrna lewini*/Indonésie devrait être incluse dans l'étude. Ils encouragent le Comité à respecter le processus d'ECl. Cette opinion est soutenue par les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson), ainsi que par le Canada et la Chine. L'Allemagne, le Canada, la France, le Mexique et le Sénégal soulignent que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ne mentionne pas de seuil de 10 %. Le Comité décide de maintenir la combinaison espèces/pays dans la liste à inclure à l'étape 2.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), avec l'appui du spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), de l'Allemagne, du Canada et de la France, propose d'inclure la combinaison espèces/pays *Sphyrna lewini*/Oman dans l'ECl, notant qu'à l'origine, il avait été proposé d'exclure la combinaison espèces/pays *Sphyrna mokarran*/Oman sur la base de connaissances expertes qui indiquaient que le commerce de *Sphyrna lewini* était incorrectement déclaré comme *Sphyrna mokarran*. Le Comité approuve la proposition.

Concernant *Carcharhinus longimanus*/Colombie, la Colombie indique que, depuis 2021, elle a interdit tout commerce de spécimens et produits de requins, raies et chimères sur son territoire national, y compris l'exportation, la réexportation et l'importation, et que la combinaison espèces/pays ne devrait, en conséquence, pas être incluse dans l'ECl. Le représentant indique que la Colombie demandera au Secrétariat de publier une notification informant les Parties de ces mesures nationales plus strictes. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), le représentant de l'Océanie (M. Robertson), le Brésil et le Mexique soutiennent la demande de ne pas inclure cette combinaison espèces/pays. Le Comité approuve la proposition.

Concernant *Holothuria nobilis*, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) note que cette inscription n'est entrée en vigueur que le 28 août 2020 et, en conséquence, qu'il n'y a pas assez de données sur le commerce pour proposer l'inclusion de cette espèce dans l'ECl pour cette période intersessions. Cette opinion est soutenue par les représentants de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Asie (M. Hamidy), l'Indonésie, le Japon et la République démocratique du Congo. Le Comité accepte cette opinion. La représentante de l'Europe (M^{me} Zíková), l'Autriche et la France expriment leurs préoccupations quant à cette décision compte tenu du volume important du commerce de cette espèce.

À la question d'Israël sur la signification de l'astérisque dans le tableau, il est répondu que l'astérisque indique un État qui n'appartient pas à l'aire de répartition. L'Allemagne fait observer que la justification pour *Testudo horsfieldii* devrait être 'Volume élevé'.

Concernant les recommandations additionnelles qui figurent après le tableau dans le document AC32 Com. 3 :

Répondant à une question du spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), l'Indonésie précise que le quota d'exportation zéro pour *Indotestudo forstenii* ne concerne que les spécimens sauvages.

La République démocratique du Congo indique que les recommandations relatives à *Psittacus erithacus* ne reflètent pas les procès-verbaux du groupe de travail et que la question n'a pas été examinée. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord notent que la question a été soulevée mais ne concernait pas l'étude du commerce important car elle portait sur le commerce illégal. L'Indonésie et la Namibie sont du même avis que la République

démocratique du Congo et considèrent que cette question ne concerne pas l'étude du commerce important. Le Secrétariat note que la question du commerce illégal de *Psittacus erithacus* est déjà incluse dans le processus de l'Article XIII pour la République démocratique du Congo.

Les États-Unis d'Amérique suggèrent que, pour les espèces ayant un quota d'exportation zéro mis en place en raison du processus d'ECI, le commerce pourrait uniquement reprendre après un avis de commerce non préjudiciable examiné et jugé satisfaisant par le Secrétariat, en consultation avec le Comité, par l'intermédiaire de son Président. Les États-Unis suggèrent en outre deux modifications éditoriales pour *Saiga tatarica*/Ukraine et *Monodon monoceros*/Groenland. Israël suggère aussi une correction pour *Trionyx triunguis*/Ghana.

Le Comité demande au Secrétariat de publier une version révisée du document AC32 Com. 3 afin de mieux refléter l'absence de consensus au sein du groupe de travail sur l'étude du commerce important, avec un chapeau révisé sur le tableau de la page 2 qui se lirait comme suit : « Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), le groupe de travail recommande d'examiner les combinaisons espèces/pays suivantes en vue de les inclure à l'étape 2 de l'étude du commerce important, notant qu'il n'y a pas eu consensus dans tous les cas. »

Le Comité adopte en substance le document AC32 Com. 3 amendé comme suit :

Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), le Comité recommande d'inclure les combinaisons espèces/pays suivantes à l'étape 2 de l'étude du commerce important.

Espèce	Pays sélectionné	Justification
<i>Falco cherrug</i>	Jordanie (JO)	(2) Espèce menacée ; Volume élevé (GT)
<i>Kinixys homeana</i>	Ghana (GH)	(2) Espèce menacée ; Volume élevé (GT)
<i>Python regius</i>	Ghana (GH) ; Bénin (BJ) ; Togo (TG)	(2) Volume élevé (GT) ; Forte augmentation
<i>Siebenrockiella crassicollis</i>	Indonésie (ID)	(2) Espèce menacée ; Volume élevé (GT)
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Kenya (KE) ; Sénégal (SN) ; Oman (OM) ; Yémen (YE)*	(3) Espèce menacée ; Forte augmentation (globale) ; Forte augmentation
<i>Mobula</i> spp.	Sri Lanka (LK)	(4) Espèce menacée ; Volume élevé (GT) ; Forte augmentation (globale) ; Forte augmentation
<i>Sphyrna lewini</i>	Mexique (MX) ; Indonésie (ID) ; Chine (CN) ; Kenya (KE) ; Nicaragua (NI) ; Oman (OM), Sri Lanka (LK) ; Yémen (YE)	(4) Espèce menacée ; Volume élevé (GT) ; Forte augmentation (globale) ; Forte augmentation
<i>Sphyrna mokarran</i>	Mexique (MX)	(3) Espèce menacée ; Forte augmentation (globale) ; Forte augmentation
<i>Testudo horsfieldii</i>	Ouzbékistan (UZ)	(1) Volume élevé (GT)

* L'astérisque indique un État situé en dehors de l'aire de répartition.

Saiga tatarica/Ukraine

Le Comité charge le Secrétariat de vérifier l'usage que fait l'Ukraine du code de source U pour *Saiga tatarica* (notant que ce pays ne fait pas partie de l'aire de répartition de l'espèce) et de signaler toute question préoccupante au Comité permanent.

Trionyx triunguis/Ghana

Le Comité demande au Secrétariat d'inviter le Ghana à donner des précisions sur les exportations du Ghana et à présenter une étude de cas sur cette question à l'atelier sur les ACNP qui aura lieu plus tard cette année.

Indotestudo forsterii/Indonésie

Le Comité décide de ne pas inclure cette combinaison espèces/pays dans l'étude, suite à l'engagement de l'Indonésie à publier un quota zéro pour les spécimens sauvages à partir de 2024, le commerce ne reprenant qu'après un avis de commerce non préjudiciable évalué comme satisfaisant par le Secrétariat et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son Président.

Monodon monoceros/Groenland

Le Comité note que la combinaison *Monodon monoceros*/Groenland a été retirée du processus d'étude du commerce important lors de la 22^e session du Comité pour les animaux en raison d'une interdiction temporaire. Un ACNP est normalement nécessaire à la reprise du commerce. Le Comité note que le commerce de *Monodon monoceros* a repris et demande au Secrétariat de contacter le Groenland pour discuter de l'ACNP requis.

Balearica regulorum/ République démocratique du Congo

Le Comité décide de ne pas inclure cette combinaison espèces/pays dans l'étude compte tenu de l'engagement de la République démocratique du Congo à publier un quota zéro pour les spécimens sauvages à partir de 2024, le commerce ne reprenant qu'après un avis de commerce non préjudiciable évalué comme satisfaisant par le Secrétariat et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son Président.

Pandinus spp./République démocratique du Congo

Le Comité décide de ne pas inclure cette combinaison espèces/pays dans l'étude compte tenu de l'engagement de la République démocratique du Congo à publier un quota zéro pour les spécimens sauvages à partir de 2024, le commerce ne reprenant qu'après un avis de commerce non préjudiciable évalué comme satisfaisant par le Secrétariat et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son Président.

Carcharhinus longimanus/Colombie

Le Comité décide de ne pas inclure cette combinaison espèces/pays dans l'étude et invite la Colombie à demander au Secrétariat de publier une notification informant les Parties que la Colombie interdit sur tout son territoire national tout commerce de spécimens et produits de requins, raies et chimères, y compris l'exportation, la réexportation et l'importation.

En ce qui concerne l'inscription du Mexique à l'étape 2 de l'étude du commerce important pour *Sphyrna lewini* et *Sphyrna mokarran*, le Mexique demande que le groupe d'experts en requins fournisse les éléments scientifiques et techniques à la base de leur recommandation et que la déclaration suivante figure au compte rendu résumé :

*Le Mexique exprime son désaccord avec la décision du Comité pour les animaux de maintenir ses populations de *Sphyrna mokarran* et *Sphyrna lewini* à l'étape 2 de l'étude du commerce important, alors que le pays a émis des avis de commerce non préjudiciable et publié les données techniques suffisantes pour être exclu. Le Mexique signale que le groupe de travail sur les requins a pris unilatéralement la décision, en dehors de la présence du Mexique, et se demande pourquoi les autres pays de l'aire de répartition de *Sphyrna mokarran* qui présentent des pourcentages semblables à ceux du Mexique n'ont pas été inclus, de sorte que la décision n'est pas équilibrée et ne se fonde pas sur des éléments scientifiques. En outre, le Mexique s'oppose à la fixation d'un nombre limité de 20 combinaisons espèces/pays comme établi par le Président car le Comité pour les animaux est un comité scientifique qui doit examiner chaque cas.*

15. Spécimens élevés en captivité et en ranch

15.1. Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité AC32 Doc. 15.1

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 15.1 qui contient un résumé, tiré de la base de données sur le commerce CITES, des statistiques des rapports annuels sur les espèces commercialisées, pour les cinq années les plus récentes, sous les codes de source C, D, F ou R et une analyse de ces données pour déterminer les combinaisons espèces/pays à inclure dans l'étude, tenant compte de toute modification récente de la nomenclature et de la biologie de reproduction des espèces, le cas échéant, en utilisant les critères précisés au paragraphe 2 a) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*. Le Comité pour les animaux est invité à sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays, pour l'étude.

Le Mexique indique que les données dans les différents tableaux de l'annexe font référence à un commerce de 19 autres espèces réparties au Mexique, dont certaines sont endémiques, pour lesquelles ils n'y a pas de preuve d'importation des États de l'aire de répartition ou qui sont conues comme étant difficile à reproduire. Le Mexique souhaiterait savoir comment les États qui n'appartiennent pas à l'aire de répartition de ces espèces endémiques mexicaines et qui commercialisent des spécimens élevés en captivité ont acquis leur cheptel parental.

15.2 Élevage en captivité d'agamidae sri lankais AC32 Doc. 15.2

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 15.2 qui contient un rapport sur l'élevage en captivité de *Ceratophora stoddartii*, *Ceratophora aspera* et *Lyriocephalus scutatus*, avec des informations sur la biologie de reproduction, l'élevage en captivité, la prévalence dans les zoos, les preuves d'élevage à des fins commerciales et les consultations avec Species360, les associations commerciales et plusieurs pays où les preuves indiquent que ces espèces sont élevées. Le Comité pour les animaux est invité à déterminer si des combinaisons espèces/pays doivent être sélectionnées pour l'étude au titre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19).

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) se déclare favorable à l'inclusion des espèces endémiques d'agamidae du Sri Lanka dans l'étude et exprime sa préoccupation quant à l'origine des cheptels fondateurs des établissements d'élevage en captivité, ajoutant qu'aucun reptile indigène n'a été exporté du Sri Lanka depuis près de 30 ans.

et

15.3 Cas exceptionnel d'inscription d'une combinaison espèce/pays dans l'étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité – *Macaca fascicularis* AC32 Doc. 15.3

Les États-Unis d'Amérique présentent le document AC32 Doc. 15.3 qui invite le Comité pour les animaux à inclure *Macaca fascicularis* en tant que cas exceptionnel dans l'étude du commerce important de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité, en se fondant sur la reclassification de *M. fascicularis* comme espèce En danger, en 2022, pour la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, les volumes élevés et soutenus des exportations de l'espèce signalée comme élevée en captivité et les indications récentes de blanchiment à grande échelle de spécimens capturés dans la nature, par l'intermédiaire des établissements d'élevage en captivité.

Le représentant de l'Asie (M. Hamidy) note qu'il serait important que les États de l'aire de répartition s'expriment sur le commerce de *Macaca fascicularis*. Le Cambodge demande de ne pas inclure l'espèce dans l'étude. En tant qu'État de l'aire de répartition de *M. fascicularis*, le Cambodge déclare qu'il s'agit d'une espèce commune et largement répandue, dont la population a augmenté dans le pays au point que l'animal est considéré comme un ravageur pour l'agriculture. Le Cambodge rappelle le rôle clé joué par cette espèce dans la recherche biomédicale et la production d'un vaccin contre la COVID-19. La Chine est favorable à la proposition du Cambodge et note que les États de l'aire de répartition sont les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore. Elle suggère que le Cambodge et les États-Unis d'Amérique se consultent directement sur la question du commerce illégal de *M. fascicularis*.

Sustainable Use Coalition South Africa suggère que si le commerce avec les codes de source C, D, F et R augmente, cela suppose qu'il y a moins de transactions de spécimens d'origine sauvage à des fins commerciales et recommande de mettre en corrélation les données sur le commerce de spécimens élevés en captivité avec l'état de la population de l'espèce dans la nature. Humane Society International répond que l'étude examine l'utilisation erronée des codes de source et non l'état de la population d'une espèce dans la nature.

European Animal Research Association conteste les données fournies dans le document AC32 Doc. 15.3, y compris l'évaluation de l'UICN, et exprime des préoccupations quant à l'impact, sur la recherche biomédicale, de l'inclusion de cette espèce dans l'étude.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les spécimens élevés en captivité et en ranch et, tenant compte du document AC32 Doc. 15.1 et de ses annexes, du document AC32 Doc. 15.2 et du document AC32 Doc. 15.3, lui confie le mandat suivant :

- a) sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays pour examen ;
- b) préparer une brève explication des critères utilisés pour justifier chaque sélection ;
- c) rédiger des questions générales ou spécifiques pour les pays sélectionnés pour examen ;
- d) déterminer et prioriser les espèces pour lesquelles demander une brève étude de la biologie de reproduction, de l'élevage en captivité et de tout impact, le cas échéant, du prélèvement d'un stock parental dans la nature ; et
- e) identifier tout problème urgent nécessitant l'attention du Secrétariat et du pays concerné et/ou du Comité permanent.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) ;

Membres : représentants de l'Afrique (M^{me} Maha et M. Kasoma), représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora et M. Ramadori), représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), représentant de l'Asie (M. Hamidy), représentante de l'Europe (M^{me} Zíková), représentant suppléant de l'Afrique (M. Diouck), représentante suppléante de l'Océanie (M^{me} McIntyre), spécialiste de la nomenclature (Mr. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Union européenne ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, ADM Capital Foundation, Association of Zoos and Aquariums, BirdLife International, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, European Animal Research Association, European Pet Organisation, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, National Association for Biomedical Research, Natural Resources Defense Council, Organization of Professional Aviculturists, Ornamental Fish International, Pan African Sanctuary Alliance, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pro Vision Reef, Pro Wildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, Society for Wildlife and Nature International, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network, SUCO-SA, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

Par la suite, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC32 Com. 4.

Israël suggère que les Parties indiquent aussi la taille des spécimens exportés pour trois espèces de *Testudo*. Le Comité approuve la proposition.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les recommandations, mais expriment des doutes quant à la répartition régionale des cas. Ils exhortent toutes les Parties à être vigilantes et à garantir que les spécimens commercialisés comme produits en captivité sous les codes de source C, D, F et R satisfont à toutes les exigences, notamment en veillant à ce que les avis d'acquisition légale et les avis de commerce non préjudiciable soient émis pour les stocks parentaux, ce qui inclut également s'assurer que le cheptel parental provient légalement des États de l'aire de répartition.

Concernant *Chlamydotis macqueenii*/Émirats arabes unis, les Émirats arabes unis expliquent leur programme d'élevage en captivité, géré par International Fund for Houbara Conservation, qui a pour objet de réintroduire cette espèce dans son aire de répartition. Les Émirats arabes unis donnent des

informations relatives à l'établissement, la capacité de reproduction, l'expansion et les réintroductions réussies. Ils notent, en outre, que leur établissement d'élevage en captivité a été inscrit au registre CITES en 2021. Les Émirats arabes unis demandent que cette combinaison espèces/pays ne soit pas incluse dans l'étude et reçoivent l'appui de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique et d'Israël. Le Comité approuve la proposition.

Concernant *Rhyticerus undulatus*/Afrique du Sud, l'Afrique du Sud indique que le permis correspondant aux données sur le commerce signalées dans le document AC32 Doc. 15.1 n'a jamais été utilisé et que l'exportation n'a jamais réellement eu lieu. L'Afrique du Sud demande en conséquence que cette combinaison espèces/pays ne figure pas dans l'étude. Le Comité approuve la proposition.

Le Comité prend note du processus de mise en œuvre de la décision 19.63 décrit au paragraphe 21 du document AC32 Doc. 15.1.

Le Comité adopte en substance le document AC32 Com. 4 amendé comme suit :

Le Comité recommande les combinaisons espèces/pays suivantes pour l'étude. Le tableau ci-dessous comprend une brève explication des sélections et questions à poser à la Partie (vous trouverez des détails sur les critères à la page 4 de l'annexe du document AC32 Doc. 15.1 et des détails sur les questions dans l'annexe du présent document).

	Espèce	Pays	Critère satisfait	Code de source	Explication de la sélection	Questions
1	<i>Macaca fascicularis</i>	Indonésie	ii)	F		F1, F2, F3, F4
2	<i>Macaca fascicularis</i>	Cambodge	ii) vi)	C, F, D	En ce qui concerne le critère vi, voir le document AC32 Doc. 15.3	C1, C2, C3, C4, C5, C6 F1, F2, F3, F4
3	<i>Macaca fascicularis</i>	Philippines	ii)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
4	<i>Macaca fascicularis</i>	Viet Nam	ii)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
8	<i>Chlamydotis macqueenii</i>	Kazakhstan	i)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
9	<i>Chlamydotis undulata</i>	Maroc	ii)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
10	<i>Kinyongia boehmei</i>	Kenya	ii)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
11	<i>Gecko gecko</i>	Indonésie	ii)	F		F1, F2, F3, F4
12	<i>Ctenosaura quinquecarinata</i>	Nicaragua	i)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6 Expliquez également l'augmentation soudaine du volume.
13	<i>Ctenosaura similis</i>	Nicaragua	i)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6 Expliquez également l'augmentation soudaine du volume.
14	<i>Testudo graeca</i>	Jordanie	iii)	C	Pourraient être difficiles à élever en grand nombre si l'élevage reste « intensif ».	C1, C2, C3, C4, C5, C6 Expliquez également le changement du code de source. Indiquez l'âge et la taille des animaux exportés.
15	<i>Testudo horsfieldii</i>	Ouzbékistan	ii) iii)	F, R, C		F1, F2, F3, F4 R2, R3 C1, C2, C3, C4, C5, C6 Expliquez également le changement du code de source. Indiquez l'âge et la taille des animaux exportés.
16	<i>Testudo kleinmanni</i>	République arabe syrienne	i) vi) vii)	C	Annexe I, population de petite taille, CR, il a été fait référence au document AC31 et des préoccupations ont été exprimées concernant un nombre	C1, C2, C3, C4, C5, C6 Indiquez l'âge et la taille des animaux exportés.

					soudainement élevé de spécimens élevés en captivité en 2017 pour une espèce qui n'est pas facile à élever en grand nombre, sans informations sur l'acquisition légale (pas d'État de l'aire de répartition ni d'importations légales) du cheptel reproducteur et sur si ce cheptel a été constitué d'une manière qui ne nuit pas à la population sauvage.	
17	<i>Testudo kleinmanni</i>	Égypte	vii) (vi)	C	Annexe I, population de petite taille, CR, pas de données indiquant si le cheptel reproducteur a été constitué d'une manière qui ne nuit pas à la population sauvage.	C1, C2, C3, C4, C5, C6 Indiquez les âges des animaux exportés.
18	<i>Nectophrynoides asperginis</i>	États-Unis d'Amérique	ii)	F, C		Expliquez l'utilisation de « F » en combinaison avec le statut « EW » de la liste rouge de l'UICN. Si cela est incorrect → F1, F2, F3, F4 C1, C2, C3, C4, C5, C6
19	<i>Dendrobatus auratus</i>	Nicaragua	ii)	C		C1, C2, C3, C4, C5, C6
20	<i>Oophaga pumilio</i>	Nicaragua	ii)	F, C		F1, F2, F3, F4 C1, C2, C3, C4, C5, C6
21	<i>Agalychnis callidryas</i>	Nicaragua	ii)	C	Forte augmentation et tous sont élevés en captivité.	C1, C2, C3, C4, C5, C6
22	<i>Cheilinus undulatus</i>	Indonésie	ii)	R	Ne répondent pas à la définition du code de source R étant donné que les larves sont prélevées après leur établissement, c'est-à-dire après le point de mortalité le plus élevé de leur cycle de vie, de sorte que l'on ne peut pas affirmer qu'elles sont prélevées car elles n'auraient de toute façon eu qu'une très faible probabilité de survivre jusqu'à l'âge adulte.	R2, R3

23	<i>Hirudo medicinalis</i>	Azerbaïdjan	i) ii) vi)	C	<p>Le commerce n'a commencé qu'en 2019 et a atteint 1 498 500 en 2021. Non reconnu en tant qu'État de l'aire de répartition de cette espèce dans Species+.</p> <p>La source du cheptel reproducteur est inconnue et on ne sait pas si le cheptel reproducteur fait régulièrement l'objet d'introduction d'espèces sauvages.</p>	<p>Confirmez la présence de l'espèce en Azerbaïdjan.</p> <p>Confirmez si l'Azerbaïdjan est un État de l'aire de répartition de cette espèce et déterminez la source du cheptel reproducteur parental.</p>
24	<i>Batagur borneoensis</i>	États-Unis d'Amérique	vii)	C	Considérés comme difficiles à élever.	<p>C1, C2, C3, C4, C5, C6</p> <p>C1, C2, C3, C4, C5, C6</p> <p>Veillez fournir des preuves d'un élevage en captivité réussi.</p> <p>Confirmez depuis combien de temps l'espèce est élevée dans votre pays.</p>

Le Comité note que l'utilisation du code de source « R » pour *Diceros bicornis* par l'Afrique du Sud et pour *Loxodonta africana* par le Zimbabwe n'est pas appropriée et demande donc au Secrétariat d'en informer les Parties.

En ce qui concerne le tableau 7 en annexe du document AC32 Doc 15.1 : le Comité convient de soumettre le contenu du tableau au Comité permanent pour examen.

En ce qui concerne le tableau 8 en annexe du document AC32, doc. 15.1 : le Comité convient de soumettre le contenu du tableau au Secrétariat pour qu'il organise de nouvelles consultations avec les Parties concernées et qu'il soumette toute question préoccupante au Comité permanent. Des préoccupations particulières ont été exprimées en ce qui concerne *Uromastix acanthinurus* du Mali, en soulignant que le Mali n'est pas un État de l'aire de répartition de cette espèce, mais que le commerce se fait principalement sous le code de source F et qu'aucune importation n'a été enregistrée.

Le Comité demande que, dans ses discussions avec la République démocratique populaire lao, sur le respect de la Convention, le Secrétariat enquête sur la question de l'acquisition légale de stocks fondateurs pour les établissements d'élevage en captivité de *Macaca fascicularis* en République démocratique populaire lao.

En ce qui concerne le document AC32 doc 15.2 sur les agamidae sri lankais (*Ceratophora stoddartii*, *C. aspera* et *Lyriocephalus scutatus*) : le Comité prend note des préoccupations exprimées dans le document concernant le statut de protection et de conservation de ces trois espèces endémiques du Sri Lanka. Il n'a pas été recommandé d'inclure les trois espèces dans l'examen à ce stade, car aucun commerce international n'a été signalé depuis l'inscription des espèces aux Annexes CITES. Le Comité exhorte les Parties à examiner attentivement les informations relatives à l'acquisition légale et à l'élevage légal de ces espèces dans les demandes d'exportation ou d'importation et dans tous les envois présentés en vue de leur importation/(ré)exportation.

Le Comité prend note des préoccupations exprimées par Pan African Sanctuary Alliance concernant le commerce d'un certain nombre d'espèces de primates, parmi lesquelles les espèces inscrites à l'Annexe I, les grands singes, les petits singes et les espèces menacées d'extinction, en provenance de Syrie, sous le code de source C.

Concernant l'utilisation du code ISO TW dans les documents AC32 Doc. 14.2 et AC32 Doc. 15.1, la Chine demande que la déclaration suivante figure au compte rendu résumé :

Il n'y a qu'une seule Chine dans le monde. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légal représentant l'ensemble de la Chine.

Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois. Le principe de la « Chine unique » est l'une des normes fondamentales régissant les relations internationales. Tout acte qui crée « deux Chine » ou « une Chine, un Taiwan » viole le droit international.

Il n'est pas acceptable, pour la Chine, d'inclure Taiwan dans une combinaison espèces/pays. À ce sujet, la Chine prie courtoisement le Secrétariat de corriger toutes les expressions de combinaisons espèces/pays en « espèces/pays (région) » dans tous les documents et rapports AC32 et présente correctement Taiwan comme une province de Chine, en application de la résolution des Nations Unies.

16. Avis de commerce non préjudiciable PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16, qui résume les travaux en cours dans le cadre du projet CITES sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Le Secrétariat note que le complexe des Nations Unies à Gigiri (UNON) à Nairobi (Kenya) a été choisi pour accueillir l'atelier sur les ACNP prévu du 4 au 8 décembre 2023.

Species Survival Network demande que l'atelier soit ouvert aux Parties et observateurs, en plus des experts participant aux différents groupes de travail, et demande que les observateurs soient en mesure de commenter le projet d'orientations avant qu'il ne soit soumis à l'atelier.

Le Comité prend note de la reconduction du Groupe consultatif technique (GCT) et des progrès du projet de la CITES sur les ACNP. Le Comité prend également note des dates et du lieu probables de l'atelier

international de spécialistes, ainsi que des conseils concernant son organisation et son plan de travail formulés par le GCT à sa deuxième réunion.

17. Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale AC32 Doc. 17

Le Secrétariat présente les progrès d'application des décisions 19.189 à 19.191, *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*. Le Secrétariat note que le volet de travail sur « Les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces marines ou aquatiques, y compris les incidences régionales pour les espèces partagées, l'introduction en provenance de la mer et les ACNP pour les invertébrés marins ou aquatiques » de l'atelier sur les ACNP prévu du 4 au 8 décembre 2023, répondrait partiellement à la réalisation d'ACNP pour des zones situées au-delà d'une juridiction nationale. Compte tenu du recouvrement possible pour les participants à l'atelier technique mentionné dans cette décision et dans la décision 19.189, *Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES*, le Secrétariat explique qu'il envisage de convoquer deux ateliers consécutifs, au début de 2024, sous réserve de ressources financières disponibles et d'un hôte pour les ateliers.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souligne l'importance de ces travaux si l'on considère le nombre élevé de requins inscrits aux Annexes à la 19^e session de la Conférence des Parties et soutient l'organisation proposée d'ateliers consécutifs. L'Union internationale pour la conservation de la nature, s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London, souligne que la coordination entre les Parties qui pêchent en haute mer est cruciale pour la durabilité et appelle à une coordination régionale améliorée pour les stocks partagés.

Le Comité prend note de l'information relative aux *Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*, contenue dans le document AC32 Comp. Le Comité prend également note des commentaires faits en plénière, en particulier de l'idée d'organiser des ateliers dos à dos sur les ACNP de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale et sur les espèces aquatiques inscrites aux Annexes.

18. Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards (*Panthera pardus*) AC32 Comp.

Le Secrétariat rend compte de la mise en œuvre des décisions 18.166, 18.168 (Rev. CoP19) et 18.169 (Rev. CoP19), *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards*, et indique qu'il contactera les Parties ayant des quotas de trophées de chasse de léopards pour échanger des informations et des enseignements comme le demandent ces décisions. Par ailleurs, le Secrétariat note qu'il n'a pas obtenu de financement pour l'élaboration d'orientations sur les ACNP conformément au paragraphe b) de la décision 18.169 (Rev. CoP19).

L'Autriche suggère que des études régulières des populations de léopards soient entreprises par tous les États de l'aire de répartition. La République-Unie de Tanzanie note que les quotas indiqués dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, ont été acceptés comme ne portant pas préjudice, par la Conférence des Parties et se félicite de tout appui pour la réalisation d'études des populations. Le Sénégal souligne que la chasse est un moyen de gérer les populations et doit reposer sur des études des populations.

Conservation Force considère que ces décisions vont au-delà de la portée de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, et de la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP18), *Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I*, et annonce que Conservation Force et Dallas Safari Club Foundation verseront les fonds nécessaires à l'élaboration des orientations sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards.

Humane Society International, s'exprimant aussi au nom de Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity et Species Survival Network, considère que les orientations doivent être prêtes avant que les quotas ne soient fixés et que la gestion des populations à long terme est nécessaire. Ils expriment leurs profondes préoccupations à propos des quotas de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19) et appellent à la suspension de tous les quotas jusqu'à la publication des orientations et des avis de commerce non préjudiciable.

Sustainable Use Coalition South Africa considère que suspendre le commerce de trophées de chasse de léopards porterait gravement préjudice aux populations de léopards tandis que le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier souligne que les études des populations de léopards sont difficiles et ont un coût élevé.

Le Comité prend note de l'information relative aux *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards (Panthera pardus)* qui figure dans le document AC32 Comp. ; des préoccupations soulevées en plénière ; et du financement promis par Conservation Force et Dallas Safari Club Foundation pour l'élaboration d'orientations sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards.

19. Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES

19.1 Rapport du Secrétariat PC26 Doc. 19 /AC32 Doc. 19.1

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1 et note que la décision 19.142 donne instruction au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de créer un groupe de travail intersessions conjoint chargé d'examiner certains matériels d'identification et d'évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, en tenant compte des matériels élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions et les résolutions. Pour soutenir ces travaux, le Secrétariat a préparé une liste des références sur l'identification des espèces, figurant en annexe 1 pour celles qui se trouvent dans les résolutions et en annexe 2 pour celles qui sont contenues dans les décisions. Le Secrétariat communique aussi les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et les États-Unis d'Amérique soutiennent la marche à suivre proposée et acceptent le mandat du groupe de travail intersessions tel qu'il a été adopté par le Comité pour les plantes. Répondant à une question du représentant de l'Océanie (M. Robertson), le Président indique que les travaux qui seront entrepris par la Chine, selon la description figurant au point 19.2 de l'ordre du jour, peuvent être examinés par le groupe de travail intersessions sous le paragraphe a) de son mandat. Répondant à une question de German Society of Herpetology, le Président ajoute que les matériels d'identification préparés par les organisations observatrices peuvent aussi être examinés par le groupe de travail intersessions.

L'Inde appelle à communiquer les photographies de peaux de tigres saisies aux points focaux nationaux ou aux agences nationales dans les États de l'aire de répartition du tigre, qui ont des bases de données d'identification photographique des tigres, notamment l'Inde, conformément à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP19), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*. L'Inde donne aussi des informations actualisées sur son programme de suivi du tigre.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, qui aura le mandat suivant, en consultation avec le Secrétariat :

- a) examiner une sélection de matériels d'identification et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties, des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions, des matériels reçus à la suite de la notification aux Parties n° 2023/051, ainsi que d'autres informations pertinentes telles que celles compilées lors des discussions menées précédemment par les groupes de travail intersessions conjoints établis depuis la CoP16 (Bangkok, 2013) ;
- b) prendre en compte d'autres points de l'ordre du jour des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en lien avec l'élaboration de matériels d'identification afin de favoriser la coordination et d'éviter toute redondance ;
- c) tenir compte, lors de l'évaluation des lacunes de ces matériels d'identification, des taxons qui ont été inscrits aux Annexes au niveau des taxons supérieurs uniquement en raison de problèmes de ressemblance, ainsi que de la nécessité de disposer d'outils d'identification criminalistiques et de première ligne ;
- d) examiner les différentes manières d'améliorer la précision et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, y compris les points à prendre en

compte et les implications d'un lien direct entre les matériels d'identification et la *Liste des espèces CITES* (checklist.cites.org/#/fr) ; et

- e) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit³ :

Présidence pour le Comité

pour les animaux : représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;

Présidence pour le Comité

pour les plantes : représentant suppléant de l'Asie (M. Chong) ;

Membre du Comité

pour les plantes : représentant de l'Afrique (M. Balama) ;

Parties :

Allemagne, Argentine, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Togo, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – Programme des Nations Unies pour l'environnement, American Herbal Products Association, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, European Association of Zoos and Aquaria, European Pet Organisation, ForestBased Solutions, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Wood Products Association, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network, SUCO-SA, Wildlife Conservation Society.

Le Comité prend note de la mise à jour présentée par l'Inde sur ses travaux d'identification photographique des tigres.

19.2 Manuel d'identification des animaux inscrits à l'Annexe I de la CITES AC32 Doc. 19.2

La Chine présente le document AC32 Doc. 19.2 et fait observer que, depuis la signature de la CITES, 50 ans se sont écoulés et le matériel d'identification des espèces animales de l'Annexe I doit être mis à jour. La Chine demande l'appui d'experts compétents et de spécialistes pour trier et résumer le matériel d'identification existant des espèces animales inscrites à l'Annexe I et pour compiler et mettre à jour un « manuel d'identification des animaux inscrits à l'Annexe I de la CITES » qui serait communiqué au groupe de travail intersessions.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le représentant de l'Océanie (M. Robertson) se félicitent tous les deux de l'initiative de la Chine et notent que ces travaux devraient alimenter les travaux du groupe de travail intersessions. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), l'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, German Society of Herpetology, Humane Society International et Wildlife Conservation Society expriment leur intérêt à contribuer à cette initiative. Répondant à une question de Humane Society International, la Chine indique que le matériel d'identification sera disponible en chinois, anglais, français et espagnol.

Le Comité se félicite de l'initiative de la Chine et encourage la Chine à communiquer les résultats de ces travaux d'identification au groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Le Comité charge le Secrétariat de publier une notification aux Parties, leur demandant, ainsi qu'aux observateurs, de faire connaître à la Chine leur intérêt à participer à l'initiative sur le manuel d'identification des animaux inscrits à l'Annexe I de la CITES.

³ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

20. Transport de spécimens vivants PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20

Les États-Unis d'Amérique présentent le document PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20 qui propose une marche à suivre pour l'organisation d'un atelier en vue de partager les meilleures pratiques relatives au transport d'animaux et de plantes vivants et communiquent les recommandations du Comité pour les plantes sur ce point de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutient les recommandations figurant dans le document.

Israël, avec le soutien de l'Autriche, de l'Association of Zoos and Aquariums et de Wildlife Conservation Society, demande au Secrétariat de collaborer avec l'Association du transport aérien international (IATA) afin d'obtenir que les Parties devant respecter les *Règlements de l'IATA pour le transport des animaux vivants* puissent y avoir accès gratuitement.

L'Association of Zoos and Aquariums recommande que l'atelier soit également ouvert aux importateurs, exportateurs et transporteurs car ce sont eux qui appliquent les règlements de l'IATA. Wildlife Conservation Society suggère de préparer des webinaires et des vidéos de formation sur les moyens de transporter des spécimens CITES vivants, et de les mettre à la disposition des Parties. Born Free Foundation, s'exprimant aussi au nom de Defenders of Wildlife, Humane Society International et Species Survival Network, se félicite de la poursuite des travaux sur les *Lignes directrices pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* auxquelles ces organisations ont contribué et recommande que l'atelier soit également ouvert aux observateurs et à l'Organisation mondiale de la santé animale.

Le Comité demande à la représentante suppléante de l'Asie (M^{me} Terada) et au représentant suppléant de l'Europe (M. Benyr) d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, le cahier des charges de l'atelier en ligne visant à partager les meilleures pratiques relatives au transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes, et de le soumettre au Comité permanent pour examen. Le Comité demande en outre au Secrétariat d'émettre une notification aux Parties afin de demander un retour d'information sur le contenu de l'atelier et d'inviter les Parties et les spécialistes concernés à manifester leur intérêt à animer l'atelier.

Le Comité prend note des commentaires faits en plénière et invite ses représentants à travailler au cahier des charges de l'atelier afin de transmettre ces idées et préoccupations.

21. Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés..... AC32 Doc. 21

Le Président présente le document AC32 Doc. 21 et indique que la résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP17), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés*, pourrait mériter une mise à jour car les technologies et les normes ont changé. Il ajoute que plusieurs recommandations spécifiques sont formulées dans d'autres résolutions concernant le marquage des spécimens commercialisés, telles la résolution Conf. 17.12, *La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents* ou la résolution Conf. 11.12 (Rev.Cop15), *Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens*. Il propose, en sa qualité de Président du Comité pour les animaux, de collaborer dans la période intersessions avec le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de l'ISO à l'élaboration d'une proposition sur cette question, pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33^e session.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) se félicite du document et se réjouit des progrès qui seront faits sur la question. L'Allemagne annonce qu'elle commandera une étude sur les méthodes de marquage individuel des espèces animales fondées sur les faits/l'expérience scientifiques et pratiques récents, tenant compte des questions de bien-être animal, de différentes méthodes de marquage, de la question des manipulations et des limites techniques pour différents taxons.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 21 et note également que l'Allemagne commandera, en 2024, une étude sur les méthodes de marquage individuel des espèces animales en s'appuyant sur l'expérience scientifique et pratique récente.

22. Spécimens issus de la biotechnologie PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22, car Cuba, auteur du document et Président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la

biotechnologie, n'était pas présent à la 32^e session du Comité pour les animaux. Le document contient un rapport actualisé sur les travaux du groupe de travail du Comité permanent et invite les comités scientifiques à désigner des représentants pour ce groupe de travail. Le Secrétariat indique qu'il n'a pas obtenu les ressources nécessaires, estimées à 80 000 USD, pour organiser une réunion et élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre de l'amendement à la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP19), *Commerce des parties et produits facilement identifiables*. Enfin, le Secrétariat communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) déplore l'absence de financement pour convoquer une réunion présentielle mais soutient l'organisation d'une réunion en ligne pour engager les travaux.

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22 et convient que le représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz) et la représentante suppléante de l'Océanie (M^{me} McIntyre) prendront part au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

23. Commerce des coraux durs (Scleractinia spp.)

23.1 Rapport du Président du Comité pour les animaux AC32 Doc. 23.1

Le Président présente le document AC32 Doc. 23.1 qui relaie quelques préoccupations à l'égard du commerce des coraux durs, à savoir plus particulièrement, « une confusion persiste sur le sens du terme 'roche de corail', les formes de roches de corail soumises aux dispositions de la Convention, et la manière dont le commerce de la roche de corail doit être déclaré ». L'annexe du document AC32 Doc. 23.1 contient des amendements proposés à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP15), *Commerce des coraux durs*, pour traiter les problèmes soulevés. Le Comité pour les animaux a été invité à rédiger une notification aux Parties, pour obtenir l'avis des pays possédant des récifs coralliens et des spécialistes des coraux, en vue de la mise en œuvre de la décision 19.177, et d'établir un groupe de travail intersessions pour faire progresser les travaux sur cette question.

et

23.2 Rapports sur le commerce des coraux durs (Scleractinia spp.) AC32 Doc. 23.2

La Suède, au nom de l'Union européenne, présente le document AC32 Doc. 23.2 qui propose des amendements aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, afin de traiter les problèmes de rapports relatifs au commerce des coraux durs. La Suède demande que cette question soit inscrite dans le mandat du groupe de travail intersessions proposé.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) exprime son intérêt à diriger le groupe de rédaction de la notification aux Parties.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) relaie les préoccupations de l'Amérique centrale et des Caraïbes à propos du commerce des coraux durs. La perte de coraux due aux changements climatiques a un effet marqué sur la biodiversité des pays de la région, mais aussi sur leur économie qui dépend du tourisme.

Les États-Unis d'Amérique et le Mexique approuvent la marche à suivre proposée telle qu'elle est reflétée dans le document et indiquent qu'ils ont des corrections à apporter aux amendements proposés à la résolution et aux *Lignes directrices* qu'ils souhaitent communiquer directement au Secrétariat et au groupe de travail intersessions. L'Australie approuve également la marche à suivre proposée et, avec l'appui de Pro Vision Reef et Ornamental Fish International, rappelle la question des unités de mesure et des facteurs de conversion dans les rapports sur le commerce des coraux durs.

Ornamental Fish International, s'exprimant aussi au nom de European Pet Organisation, Pet Advocacy Network et Ornamental Aquatic Trade Association, indique que tout amendement doit refléter le fonctionnement du commerce et ne doit pas entraîner de confusion et de conséquences imprévues.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur le commerce des coraux durs et lui confie le mandat de rédiger une notification aux Parties concernant la mise en œuvre de la décision 19.177, en cherchant à obtenir l'opinion des pays possédant des récifs coralliens et des spécialistes des coraux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

- Membres : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;
- Parties : Australie, Union européenne ; et
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Ornamental Fish International, Pro Vision Reef.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les coraux durs et lui confie les tâches suivantes :

- a) examiner les réponses à la notification aux Parties concernant la mise en œuvre de la décision 19.177 et cherchant à obtenir l'avis de pays possédant des récifs coralliens et de spécialistes des coraux ;
- b) faire des recommandations sur les amendements possibles à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP15), *Commerce des coraux durs* ;
- c) fournir des avis sur les facteurs de conversion utilisés pour analyser le commerce des coraux dans le cadre du processus d'étude du commerce important ;
- d) proposer des amendements aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* ainsi qu'aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* ; et
- e) présenter ses conclusions à la 33^e session du Comité pour les animaux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

- Coprésidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) ;
- Parties : Australie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et
- OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, European Pet Organisation, Indonesian Coral, Shell and Ornamental Fish Association, Ornamental Fish International, Pet Advocacy Network, Pro Vision Reef.

Plus tard, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC32 Com. 1 et les États-Unis d'Amérique proposent quelques corrections spécifiques, comme suit :

Le Comité adopte le document AC32 Com. 1 avec les amendements suivants :

- ajouter le texte suivant au début de la première phrase du paragraphe 3 dans le projet de notification aux Parties à la CITES : « À la demande du Comité pour les animaux, ... » ;
- modifier le titre de l'annexe 1 pour remplacer le terme « proposés » par « possibles » ; et
- modifier le titre de l'annexe 2 pour remplacer le terme « suggérés » par « possibles ».

24. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables » AC32 Comp.

Le Secrétariat fait une mise à jour sur la mise en œuvre de la décision 19.164, *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*. Le Secrétariat indique qu'il publiera une notification aux Parties au troisième trimestre de 2023, invitant les Parties à faire des commentaires sur leur expérience en matière d'utilisation des documents d'orientation et d'autres informations publiées par la CITES sur la page Web

« Destinataires appropriés et acceptables ». Le Secrétariat portera à l'attention du Comité pour les animaux, lors de sa 33^e session, en 2024, tout commentaire qui lui aura été communiqué.

Les États-Unis d'Amérique approuvent la marche à suivre proposée dans le document.

Pro Wildlife, s'exprimant aussi au nom de Born Free Foundation, Fondation Franz Weber, Humane Society International, Pan-African Sanctuary Alliance et Species Survival Network, exprime des réserves quant aux documents non contraignants et rappelle aux Parties la décision 19.168, *Commerce d'éléphants d'Afrique vivants* (*Loxodonta africana*). Ils encouragent les Parties à faire des commentaires sur les orientations non contraignantes.

Le Comité prend note du document AC32 Comp.

25. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

25.1 Rapport des présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1

Le Président du Comité pour les animaux présente le document PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1, qui propose la création d'un groupe de travail intersessions conjoint pour concourir à la mise en œuvre de la décision 19.180. Le Président fait observer que ce projet de feuille de route a été accepté par le Comité pour les plantes à sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le Canada, qui préside le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le commerce des spécimens non sauvages, fait le point sur les activités du groupe de travail et attire l'attention du Comité sur le document d'information AC32 Inf. 5 qui contient un projet de feuille de route pour une révision des dispositions de la CITES relatives au commerce des spécimens d'animaux et de plantes non sauvages. Le Canada souhaiterait recevoir des commentaires sur le projet de feuille de route.

Ornamental Fish International, s'exprimant aussi au nom de European Pet Organisation, Pet Advocacy Network et Ornamental Aquatic Trade Association, attire l'attention du Comité sur la question du marquage de petits animaux et la question des avis d'acquisition légale pour les cheptels fondateurs des établissements d'élevage en captivité.

Le Comité approuve les recommandations du Comité pour les plantes comme suit :

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le commerce des spécimens non sauvages, qui travaillera séparément et lors de séances communes et dont le mandat sera :

- a) d'examiner les éléments clés de la mise en œuvre actuelle des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII pour les animaux et pour les plantes, respectivement, dans les résolutions actuellement applicables ;
- b) de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer les paragraphes 4 et 5 de l'Article VII de manière différente de ce que prévoient les résolutions existantes, selon qu'il s'agit de spécimens d'espèces animales élevés en captivité ou de spécimens de plantes reproduits artificiellement, et de communiquer ses recommandations au Comité permanent, à temps pour sa 78^e session ;
- c) de fournir au Comité permanent, sur demande et selon les besoins, des conseils et orientations scientifiques sur les dispositions de la CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'espèces animales et végétales inscrites à la CITES ; et
- d) de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à la séance conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit⁴ :

⁴ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

Présidence pour le Comité pour les animaux :	représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ;
Présidence pour le Comité pour les plantes :	représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;
Membre du Comité pour les animaux :	représentante de l'Europe (M ^{me} Zíková) ;
Parties :	Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Mexique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et
OIG et ONG :	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Association of Zoos and Aquariums, Euromed, European Pet Organisation, IWMC-World Conservation Trust, Organization of Professional Aviculturists, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Species Survival Network, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité convient que le Président, pour le Comité pour les animaux, du groupe de travail intersessions conjoint (M. Benítez Díaz) prendra part au groupe de travail intersessions du Comité permanent et invite les coprésidents du groupe de travail intersessions du Comité permanent à travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail intersessions conjoint dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats.

Le Comité décide que European Association of Zoos and Aquaria prendra part aux travaux du groupe de travail intersessions sur le commerce des spécimens non sauvages.

25.2 Observations et recommandations pour l'élevage en ranch des espèces marines AC32 Doc. 25.2

Les États-Unis d'Amérique présentent le document AC32 Doc. 25.2 qui met en évidence leurs préoccupations quant à l'utilisation du code de source R pour les espèces marines. Les États-Unis indiquent que le but premier du terme est de s'assurer que le programme d'élevage en ranch bénéficie principalement à la conservation de la population locale et qu'il est assorti de mesures de sauvegarde suffisantes pour faire en sorte qu'un nombre adéquat d'animaux soit remis en liberté, le cas échéant. Ils notent en outre qu'il faut prouver que la capture dans la nature n'a pas d'effets préjudiciables importants sur les populations sauvages. Le Comité pour les animaux est invité à examiner s'il serait nécessaire de disposer de lignes directrices sur la réalisation des ACNP pour des spécimens d'espèces marines provenant d'établissements d'élevage en ranch et si la réalisation d'ACNP pour des spécimens d'espèces marines provenant d'établissements d'élevage en ranch doit figurer à l'ordre du jour de l'atelier sur les ACNP à venir, en décembre 2023.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Pérou et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutiennent les recommandations figurant dans le document et se font l'écho des préoccupations soulevées quant à l'utilisation du code de source R pour les espèces marines, notant l'absence de suivi de cette pratique. Le Royaume-Uni ajoute que différents taxons ont différentes caractéristiques biologiques et, en conséquence, que différentes études de cas sont nécessaires, entre autres pour définir ce qui signifie « très faibles chances de survivre jusqu'au stade adulte ».

L'Union internationale pour la conservation de la nature, s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC, du Fonds mondial pour la nature et de Zoological Society of London, soutient les recommandations et suggère que les travaux devraient couvrir toutes les espèces aquatiques.

Le Comité recommande que l'atelier mondial de spécialistes à venir sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) examine des lignes directrices pour l'élaboration d'ACNP pour des spécimens d'espèces marines provenant d'établissements d'élevage en ranch et fasse rapport sur cette question au Comité pour les animaux, à sa 33^e session.

26. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26 et les résultats d'une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat a sélectionné une liste de 10 espèces pour des évaluations détaillées, comprenant huit espèces de la faune. Le Secrétariat fournit un résumé des évaluations détaillées de ces 10 espèces dans l'annexe du document et ajoute que les évaluations détaillées seront communiquées aux États de l'aire de répartition pour qu'ils fournissent des informations difficiles à obtenir dans la littérature scientifique. En fonction des réponses, les évaluations détaillées seront finalisées et le Secrétariat préparera un rapport avec des recommandations sur des actions possibles, dans les limites du mandat de la CITES, pour améliorer l'état des espèces et fournir des données en vue d'affiner la méthodologie d'évaluation des espèces de l'Annexe I. Enfin, le Secrétariat communique les recommandations adoptées par le Comité pour les plantes sur cette question, à l'occasion de sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces inscrites à l'Annexe I, afin :

- a) d'examiner les résultats de l'évaluation rapide figurant dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8, *Évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement tirer bénéfice des mesures adoptées par la CITES*, les suggestions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 1 (Rev. by Sec.), l'annexe figurant dans le présent document, ainsi que les études de cas et réponses transmises par les États des aires de répartition sur les 10 espèces sélectionnées pour des évaluations plus poussées ;
- b) d'affiner la méthodologie et ses critères pour l'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient tirer parti des mesures adoptées par la Conférence des Parties ; et
- c) d'élaborer des projets de recommandations à examiner lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit⁵ :

Coprésidence pour

le Comité pour les animaux : représentant de l'Asie (M. Hamidy) et représentante suppléante de l'Océanie (M^{me} McIntyre) ;

Présidence pour

le Comité pour les plantes : représentante de l'Asie (M^{me} Zeng) ;

Membre du Comité

pour les animaux : représentante de l'Afrique (M^{me} Maha) ;

Membre du Comité

pour les plantes : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Afrique du Sud, Portugal, Chine, Colombie, Portugal, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Madagascar, Portugal, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, BirdLife International, Conservation Force, European Association of Zoos and Aquaria, ForestBased Solutions, German Society of Herpetology, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

⁵ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

27. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international..... PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27

Le Président du Comité pour les animaux présente le document PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27, qui traite principalement de l'éventuelle instauration d'une procédure ou d'un mécanisme au titre de la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, afin de fournir aux Parties qui en font la demande des informations à prendre en considération lorsqu'elles préparent des propositions d'inscription. Quelques possibilités de partage d'informations figurent dans le paragraphe 8 du document et le paragraphe 9 décrit des possibilités de renforcement des capacités. Le Président fait observer que le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail intersessions conjoint afin de faire progresser ces travaux.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui préside le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la question, fait le point sur ses travaux : il a partagé un calendrier provisoire avec les membres du groupe de travail indiquant que les discussions du groupe de travail dépendent du calendrier des recommandations émanant du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et que le groupe de travail disposera d'une courte période de temps pour mettre au point ses recommandations à la 78^e session du Comité permanent, après la 27^e session du Comité pour les plantes et la 33^e session du Comité pour les animaux.

Le Canada et le Sénégal soutiennent la constitution d'un groupe de travail intersessions et soulignent l'importance de ces travaux. Le Canada note que le Collège virtuel contient quelques sections sur la manière de faire des propositions d'amendements qui devraient être mises à jour. Israël, avec l'appui de Humane Society International, indique qu'il aurait été préférable de se concentrer sur l'identification d'espèces menacées d'extinction pour que la Conférence des Parties puisse envisager de les inscrire aux Annexes.

TRAFFIC attire l'attention du Comité sur la méthodologie de l'étude qui a analysé et évalué les espèces mexicaines dans le commerce qui pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – Programme des Nations Unies pour l'environnement informe le Comité qu'il a élaboré un nouveau mécanisme pour identifier les espèces En danger de la Liste rouge affectées par le commerce international.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces menacées d'extinction, chargé d'élaborer des projets de recommandations sur les points suivants :

- a) un processus ou un mécanisme possible au titre de la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, pour fournir aux Parties des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription, lorsque les Parties demandent des informations, telles que :
 - i) des études, analyses ou autres sources d'informations pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES et qui pourraient être affectées par le commerce international ; ou
 - ii) des études, analyses ou autres sources d'informations pertinentes sur l'identification des espèces pour lesquelles la réglementation de la CITES pourrait être insuffisante et qui pourraient être affectées par le commerce international ;
- b) des processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription, en plus du processus ou du mécanisme visé au point a) ci-dessus ;
- c) la coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les spécialistes compétents, le cas échéant, dans le cadre d'un ou de plusieurs processus, ou d'un ou de plusieurs mécanisme(s) possibles, afin de fournir aux Parties qui en font la demande des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription ; et
- d) la présentation d'un compte rendu avec ses recommandations à la session conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit⁶ :

⁶ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

- Coprésidence pour
le Comité pour les animaux : Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;
- Présidence pour
le Comité pour les plantes : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;
- Membres du
Comité pour les plantes : Présidente du Comité pour les plantes (représentante de l'Afrique, M^{me} Koumba Pambo) et représentante de l'Asie (M^{me} Zeng) ;
- Parties : Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Union européenne, Zimbabwe ; et
- OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Association of Zoos and Aquariums, BirdLife International, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Defenders of Wildlife, European Federation of Associations for Hunting and Conservation, European Pet Organisation, German Society of Herpetology, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council, OCEANA, Organization of Professional Aviculturists, Safari Club International, Species Survival Network, SUCO-SA, TRAFFIC, Zoological Society of London.

Le Comité décide que son Président (représentant de l'Europe, M. Lörtscher) et le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) prendront part aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les espèces menacées d'extinction.

28. Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES AC32 Comp.

Le Secrétariat rend compte de la mise en œuvre des décisions 19.189 à 19.191, *Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES*, et informe le Comité qu'il n'a pas obtenu le financement nécessaire – estimé à 80 000 USD – à l'organisation d'un atelier sur la question. Compte tenu du recouvrement possible avec les participants de l'atelier technique mentionné dans cette décision et dans la décision 19.136, *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*, le Secrétariat explique qu'il envisage de convoquer deux ateliers consécutifs, au début de 2024, sous réserve de ressources financières disponibles et d'un hôte pour les ateliers.

Les États-Unis d'Amérique, avec l'appui de Wildlife Conservation Society, soutiennent l'organisation proposée d'ateliers consécutifs qui devraient ainsi bénéficier de la participation la plus large possible.

Le Comité prend note de l'information relative aux *Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES* qui figure dans le document AC32 Comp.

29. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.) AC32 Doc. 29

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 29 et résume les réponses reçues des Parties quant à la mise en œuvre des décisions sur les *Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)* (voir document d'information AC32 Inf. 8). Le Secrétariat note que les principales menaces auxquelles font face les vautours d'Afrique de l'Ouest sont la mortalité par empoisonnement intentionnel sous forme d'appâts empoisonnés placés illégalement afin de prélever délibérément des vautours ou leurs parties en tant que fétiches utilisés pour des pratiques fondées sur des croyances et par le braconnage qui cible délibérément les vautours pour les empêcher d'attirer l'attention des gardiens sur des éléphants tués illégalement. Le Secrétariat fournit aussi un résumé sur les données du commerce international direct couvrant la période de 2000 à 2022, avec les deux espèces les plus commercialisées durant cette période, qui sont *Gyps africanus* (vautour africain) et *Gyps fulvus* (vautour fauve) et avec le nombre de transactions à des fins commerciales dans le temps. Le Secrétariat note que la Guinée a demandé un appui technique et financier pour réaliser des avis

de commerce non préjudiciable et que cette aide sera fournie dans le cadre du programme d'aide au respect de la Convention.

Le Comité encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 1 4.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Comité invite les représentants de l'Afrique à contacter les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest pour impliquer l'UICN dans ces questions.

Le Comité note que la Guinée a fait une demande d'appui technique et financier, et que cet appui sera fourni par l'intermédiaire du programme d'aide au respect de la Convention. Le Comité note également que l'empoisonnement reste l'une des principales préoccupations et que les transactions commerciales internationales ont enregistré un déclin au fil des années.

Le Comité prend note des informations transmises par le Secrétariat conformément à la décision 19.194, paragraphe e).

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

30. Conservation des amphibiens (Amphibia spp.) AC32 Doc. 30

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 30 et informe le Comité qu'il a obtenu des ressources financières pour la préparation de trois études : 1) identification des espèces d'amphibiens non inscrites aux Annexes de la CITES et qui font l'objet d'un commerce international ; 2) évaluation de la menace émergente de maladies pour les amphibiens qui font l'objet d'un commerce international ; et 3) compilation des législations nationales existantes en lien avec le commerce des amphibiens inscrits et non inscrits aux Annexes de la CITES ; ainsi que pour l'organisation de deux ateliers en ligne qui auront lieu plus tard dans l'année.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) et la Colombie, deuxième pays présentant la plus grande diversité d'amphibiens, demandent que les travaux se concentrent sur les Centrolenidae et que les études s'intéressent aussi au commerce illégal. La Colombie souligne ses besoins en capacités et ressources financières concernant les amphibiens.

La France attire l'attention du Comité sur le problème de l'étiquetage des amphibiens et sur une étude de 2012 ayant conclu que 17 espèces de grenouilles étaient contenues dans une boîte de cuisses de grenouilles surgelées étiquetée « grenouilles ».

Répondant à une question de Humane Society International, le Président indique que le paragraphe 4 b) du document devrait être libellé comme suit : « cette étude examinera la menace émergente de maladies transmises aux amphibiens et par les amphibiens qui font l'objet d'un commerce international ».

Le Mexique demande que les résultats des trois études soient communiqués avant les ateliers afin que les Parties puissent les commenter et évaluer si elles assisteront ou non aux ateliers. Le Secrétariat indique qu'après la présente session du Comité pour les animaux, une notification à ce sujet demandera aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de fournir des informations pour les études. Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les résultats des ateliers à sa 33^e session. La German Society of Herpetology exprime ses préoccupations quant à la fenêtre de temps étroite pour ces travaux et se déclare prête à les soutenir.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 30 et du rapport verbal du Secrétariat. Le Comité prend note, en outre, des commentaires faits en plénière sur les trois études décrites dans le document.

31. Pangolins (Manis spp.) AC32 Doc. 31

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 31 et informe le Comité qu'il a travaillé avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour concevoir des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins afin que l'on puisse déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associés à toute quantité d'écaillés de pangolins saisies, en collaboration avec les États de l'aire de répartition des pangolins

(voir le tableau au paragraphe 6 du document). L'UICN présente une mise à jour sur ses travaux concernant les paramètres de conversion et note qu'elle a suffisamment de données pour six des espèces de pangolins et qu'elle continue à recueillir des données pour deux espèces.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le Cameroun se félicitent du rapport et notent que des travaux complémentaires sont nécessaires avant la finalisation des paramètres de conversion. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) propose que le Secrétariat publie une notification demandant des échantillons d'écaillés de pangolins pour ces travaux. Le Cameroun ajoute que, en tant qu'État de l'aire de répartition de trois espèces de pangolins arboricoles, il attend les résultats de ces travaux pour les intégrer dans sa législation nationale.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 31 et des commentaires faits durant la plénière et invite l'Union internationale pour la conservation de la nature à fournir un rapport actualisé à la 33^e session du Comité pour les animaux. Le Comité charge le Secrétariat de publier une notification aux Parties pour leur demander des échantillons provenant de sources pertinentes et potentielles détenant des carcasses et des peaux, notamment les zoos et les musées, pouvant être utilisés pour augmenter la quantité d'échantillons et atteindre ou dépasser le nombre minimum de 30 spécimens pour les espèces qui ne sont pas dûment représentées.

32. Lions d'Afrique (*Panthera leo*)..... AC32 Doc. 32

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 32 et indique que plusieurs questions relatives aux lions d'Afrique, y compris les *Directives pour la conservation des lions en Afrique*, ont été discutées lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA). L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en consultation avec les États de l'aire de répartition, mettra à jour les *Directives* et préparera, en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS, un document publié sur le portail Internet de l'ICA qui sera un document « évolutif » mis à jour chaque fois que de nouvelles informations seront disponibles. Un groupe responsable de l'examen des amendements proposés aux *Directives* avant la publication en ligne a été constitué (voir document d'information AC32 Inf. 7, qui contient les résultats de la réunion des États de l'aire de répartition ICA).

Le Secrétariat informe le Comité qu'il prépare des orientations sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les lions d'Afrique, en collaboration avec l'UICN et en consultation étroite avec les États de l'aire de répartition. Pour lancer le processus, des questions sur les informations existantes et les processus relatifs aux ACNP pour les lions ont été préparées et communiquées aux États de l'aire de répartition ICA pour obtenir leur contribution.

Le Secrétariat donne des informations au Comité sur la mise en œuvre de la décision 18.246.

Le Secrétariat informe en outre le Comité qu'une étude intitulée *The legal and illegal trade in big cats* (Commerce légal et illégal des grands félins) a été présentée à l'occasion de la réunion de l'Équipe spéciale sur les grands félins qui a eu lieu en avril 2023 à Entebbe, Ouganda (voir document d'information AC32 Inf. 9 avec les résultats de l'Équipe spéciale sur les grands félins). Le Comité permanent examinera les résultats de l'Équipe spéciale sur les grands félins de la CITES, à savoir des stratégies, des mesures et activités visant à améliorer la collaboration internationale pour l'application de la Convention en vue de lutter contre le commerce illégal de spécimens d'espèces de grands félins.

Le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) souligne que les carnivores d'Afrique sont sous pression en raison des conflits avec les humains et qu'il y a un besoin de ressources bien plus cruel pour les activités sur le terrain, là où il y a des conflits entre les humains et les animaux sauvages, que pour financer des études. Le Cameroun et le Zimbabwe se font l'écho de cet appel à un soutien supplémentaire, notant qu'un soutien pour la production des ACNP serait le bienvenu.

L'Inde prend note des résultats de la réunion ICA2 et demande aux Parties de rejoindre l'International Big Cat Alliance lancée en Inde en avril 2023 pour promouvoir la conservation des grands félins et lutter, entre autres, contre le commerce illégal.

Born Free Foundation, s'exprimant aussi au nom de ADM Capital Foundation, Animal Welfare Institute, Centre for Biological Diversity, Fondation Franz Weber, Humane Society International, Pro Wildlife and Species Survival Network, suggère de consulter également les pays d'importation sur l'élaboration des orientations pour les ACNP et exprime sa déception de constater qu'il n'y a jamais eu de ressources

financières pour évaluer si le commerce des spécimens de lions déclaré sous le code de but « H » respecte les orientations contenues dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 32 et des mises à jour fournies par le Secrétariat qui comprennent des informations partagées dans les documents d'information AC32 Inf. 7 et Inf. 9.

Le Comité note également que la version révisée des *Directives pour la conservation des lions en Afrique* n'est pas disponible pour examen par le Comité pour les animaux, et que l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins a examiné l'étude intitulée *The legal and illegal trade in big cats* lors de sa réunion dont les résultats ont été approuvés.

Le Comité prend également note des commentaires faits par le représentant régional pour l'Afrique (M. Kasoma) en ce qui concerne un financement supplémentaire qui devrait être débloqué pour lutter contre les conflits sur le terrain entre les humains et la faune sauvage.

33. Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique AC32 Doc. 33

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 33 et informe le Comité que les États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique ont discuté de la *Roadmap for the conservation of the leopard* (Feuille de route pour la conservation du léopard) durant la deuxième réunion des États de l'aire de répartition et ont convenu que l'Union internationale pour la conservation de la nature mettrait à jour la *Feuille de route* et la finaliserait, en consultation avec les États de l'aire de répartition. En outre, les États de l'aire de répartition conviennent de se concentrer sur l'élaboration de stratégies régionales de conservation du léopard, en utilisant la feuille de route comme orientation stratégique.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutient l'effort en collaboration en faveur de la conservation du léopard, mais exprime des préoccupations quant au calendrier de l'examen de la *Feuille de route*. Humane Society International, s'exprimant aussi au nom de Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Species Survival Network, Animal Welfare Institute and Pro Wildlife, avec l'appui du Fonds mondial pour la nature, demande la suspension de tous les quotas de trophées de chasse de léopard.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 33 et des mises à jour transmises par le Secrétariat comportant des informations partagées via le document d'information AC32 Inf. 7. Le Comité note en outre que la version révisée de la *Feuille de route pour la conservation du léopard* n'est pas disponible pour examen pour la présente session du Comité pour les animaux (AC32). Le Comité invite le Secrétariat à transmettre au Comité pour les animaux la version révisée de la *Feuille de route pour la conservation du léopard* lorsqu'elle sera disponible.

34. Commerce et gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes spp.*)..... AC32 Doc. 34

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 34 et informe le Comité qu'il est en train de préparer une étude préliminaire contenant un aperçu de l'état actuel des connaissances sur l'échelle et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs en vue d'examiner les priorités de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs concernés par ce commerce. Il est prévu que cette étude établisse une liste préliminaire de taxons d'oiseaux chanteurs (espèces et groupes d'espèces) faisant l'objet d'un commerce international. Le Secrétariat organisera un atelier technique en présentiel au dernier trimestre de 2023, afin d'examiner l'étude préliminaire et la gestion et la conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet d'un commerce international.

Le représentant de l'Asie (M. Hamidy) commente les paragraphes 5 et 6 du document décrivant l'étude et suggère de tenir compte du commerce des oiseaux élevés en captivité tandis que le représentant de l'Océanie (M. Robertson), également pour les mêmes paragraphes, note que l'étude devrait aussi tenir compte des consommateurs, à l'autre extrémité de la chaîne. Humane Society International suggère que l'étude examine aussi le commerce national.

Les États-Unis d'Amérique confirment leur financement pour cet atelier qui devrait inclure l'interprétation dans les trois langues de la Convention et couvrir le commerce de toutes les régions. La République démocratique du Congo se fait l'écho du dernier commentaire des États-Unis, notant qu'il y a aussi un commerce d'oiseaux chanteurs en Afrique. Les États-Unis d'Amérique annoncent en outre qu'ils offrent un financement via le Species Conservation Catalyst Fund pour une étude sur le commerce des oiseaux chanteurs dans l'hémisphère occidental.

Le Mexique demande que les résultats de l'étude soient communiqués avant l'atelier afin que les Parties puissent les commenter et évaluer si elles souhaitent ou non assister à l'atelier. Une autre solution serait que l'atelier soit hybride. Le Secrétariat indique qu'après la présente session du Comité pour les animaux, il publiera une notification afin d'obtenir des informations des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales pour l'étude. Le Secrétariat examinera aussi la possibilité d'organiser un atelier hybride, notant que dans ce cas, il y aura des incidences financières. Le Comité pour les animaux sera invité à examiner les résultats de l'atelier à sa 33^e session.

Birdlife International attire l'attention du Comité sur la création d'un groupe « Les amis des oiseaux chanteurs » parmi les organisations observatrices à la CITES.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 34 et des commentaires faits en plénière sur les travaux préparatoires, y compris les études et l'organisation de l'atelier.

35. Saïga (Saiga spp.)..... AC32 Doc. 35

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 35 et informe le Comité que la 4^e réunion des signataires du Mémorandum d'entente concernant la conservation, la restauration et l'utilisation durable du saïga (*Saiga spp.*) ou MOS4 a eu lieu en Fédération de Russie en septembre 2021 avec l'appui de la Convention sur les espèces migratrices (CMS). Le Secrétariat ajoute que les mesures positives de conservation et de gestion adoptées par le Kazakhstan ont entraîné une augmentation substantielle de la population de saïgas qui a atteint plus de 1,2 million de saïgas en 2021 et plus de 1,9 million en 2022. Le Secrétariat a assisté à une réunion virtuelle et présentielle organisée par le Kazakhstan avec l'appui du Secrétariat de la CMS pour donner des informations sur la mise en œuvre de la CITES concernant le saïga ainsi que la gestion et le suivi efficaces des stocks.

La Fédération de Russie demande que son intervention, telle qu'elle apparaît ci-dessous, figure au compte rendu résumé :

Nous souhaitons faire quelques suggestions et commentaires sur le document.

1. *Paragraphe 11 b). Nous convenons que l'infrastructure linéaire a un effet négatif sur les populations de S. tatarica. Cependant, nous notons qu'elle aide à résoudre les problèmes de transmission de maladies et de conflits avec les agriculteurs.*
2. *Paragraphe 11 d). Nous estimons possible d'ajouter que le commerce illégal a lieu le plus souvent dans les États de transit qui ne font pas partie de l'aire de répartition et qui n'ont pas pris de mesures restrictives.*
3. *Paragraphe 10 e). Nous souhaitons noter que la Fédération de Russie n'a jamais enregistré de mortalité massive de saïgas. Des études vétérinaires sont en train d'être réalisées.*
4. *Paragraphe 11 f). Le ressentiment des éleveurs locaux pour les saïgas, qui provient de la concurrence pour les pâturages et l'eau et de soupçons de transmission de maladies au bétail, est considéré comme un problème en Fédération de Russie. Ce problème nécessite une attention spéciale. Nul n'a encore trouvé de solution pour atténuer les conflits. Nous continuerons d'œuvrer dans cette direction.*
5. *Concernant le paragraphe 17 :*

La Fédération de Russie considère approprié de préciser les données fournies dans le paragraphe 17 du document AC32 Doc. 35. Depuis 2016, la Fédération de Russie a publié un certificat d'exportation pour un saïga – une peau, deux cornes, un crâne d'un animal élevé en captivité vers les États-Unis d'Amérique, à des fins pédagogiques.

En l'absence d'informations sur l'origine, nous considérons approprié d'exclure cette information.

6. *La Fédération de Russie veille à la mise en œuvre des mesures décrites dans le Programme de travail international à moyen terme sur l'antilope saïga pour 2021-2025 et les années précédentes, y compris à l'amélioration de la législation. En particulier :*
 - a) *Le saïga est inscrit aux Livres rouges fédéral et régional.*

- b) *Le prélèvement ou le commerce de produits de saïgas est passible de poursuites pénales.*
- c) *Une Stratégie nationale pour la conservation du saïga en Russie a été préparée et approuvée.*
- d) *Une Feuille de route pour la conservation et la restauration du saïga a été préparée et approuvée.*
- e) *L'Accord intergouvernemental Russie-Kazakhstan sur la conservation et l'utilisation des populations transfrontalières de saïgas a été signé.*
- f) *La lutte contre le braconnage a été intensifiée et a déjà eu pour résultat qu'aucun cas de chasse illégale n'a été enregistré en Kalmoukie depuis 2019.*
- g) *Une méthode de comptage des saïgas utilisant des appareils aériens sans pilote a été préparée ainsi qu'une méthode de comptage des saïgas avec des véhicules motorisés.*
- h) *Des travaux sont en cours pour élaborer des méthodes d'identification génétique des cornes de saïgas afin de déterminer leur lieu d'origine.*

Actuellement, en Fédération de Russie, les travaux de conservation du saïga sont financés au niveau fédéral, et nous sommes également en train d'œuvrer pour attirer des investisseurs du secteur privé.

*Les travaux de conservation du saïga sont extrêmement importants et nous considérons important que la CITES recherche davantage de ressources financières externes afin de soutenir la conservation des espèces de saïgas (*S. tatarica*, *S. borealis*).*

Les États-Unis d'Amérique se félicitent de l'appui accordé par le Secrétariat au Kazakhstan mais notent que le paragraphe 12 du document manque de nuance. Les États-Unis indiquent que lorsqu'il y a « un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales », les réexportations ne seraient légales que s'il y a une preuve d'exportation légale du spécimen conformément à l'Article IV, paragraphe 5 a). Ils expliquent que les États de l'aire de répartition ont cessé d'exporter des spécimens de saïga en 2005, de sorte que le seul commerce international légal actuel de spécimens de saïga serait la réexportation de spécimens de saïga avec la preuve que les spécimens ont été importés sous des permis CITES valides avant la fin des exportations commerciales par les États de l'aire de répartition en 2005. Les États-Unis questionnent également l'utilisation du code de but « M » (médical) pour le commerce indiqué au tableau du paragraphe 15 du document. Wildlife Conservation Society reprend en écho les préoccupations des États-Unis et suggère que la question de la gestion des stocks devrait être portée à l'attention du Comité permanent.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 35 et du rapport verbal du Secrétariat. Le Comité invite le Secrétariat à faire part au Comité permanent des inquiétudes soulevées par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les réexportations de saïgas (*Saiga spp.*) alors même qu'il existe un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales, ainsi qu'en ce qui concerne la possible utilisation erronée du code de but « M » dans une déclaration de commerce datant de 2021 (voir le paragraphe 18 du document AC32 Doc. 35).

36. Anguilles (*Anguilla spp.*)..... AC32 Doc. 36

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 36 qui contient une mise à jour sur l'application des décisions 19.219 et 19.220. Bien qu'un nombre considérable de réponses ait déjà été reçu à la notification aux Parties n° 2023/062 publiée le 18 mai 2023 et invitant les États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), les Parties qui sont des pays de transit et d'importation à soumettre des informations, entre autres, sur le niveau actuel, ou les tendances émergentes, du commerce de spécimens d'*Anguilla spp.*, le Secrétariat note qu'il continuera de chercher à obtenir des réponses, en particulier de la Chine, de l'Égypte et de la Türkiye. Conformément à la décision 19.220, le Comité est invité à examiner les recommandations, contenues dans le paragraphe 16 du document, préparées par le Secrétariat, pour une gestion future plus efficace du prélèvement et du commerce. Le Secrétariat invite aussi le Comité à examiner l'utilisation potentielle du code de source R (élevage en ranch) pour les spécimens d'anguilles d'Europe (*A. anguilla*) provenant de systèmes de production en aquaculture et les risques et avantages potentiels de la réintroduction d'anguilles d'Europe vivantes saisies, dans la nature, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail intersessions.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le Canada soutiennent les recommandations du Secrétariat et la constitution d'un groupe de travail intersessions. Le Canada fournit une mise à jour sur le système d'octroi de licences et de traçabilité pour le prélèvement d'anguilles d'Amérique et la Chine indique qu'elle a soumis une réponse à la notification aux Parties la semaine précédant la 32^e session du Comité pour les animaux. L'Union internationale pour la conservation de la nature souligne qu'il y a eu des changements dans le commerce international des anguilles qui font courir un risque de commerce non durable.

Le Comité convient des recommandations énoncées au paragraphe 16 du document AC32 Doc. 36, comme suit :

Le Comité :

- a) encourage les Parties, lorsqu'elles enregistrent des données sur les espèces d'anguilles (*Anguilla* spp.) à les enregistrer au niveau de l'espèce (plutôt que *Anguilla* spp.) et à faire la distinction entre les anguilles juvéniles (civelles) et les anguilles vivantes de plus grande taille, afin d'améliorer la précision du suivi du commerce pour toutes les espèces d'anguilles (*Anguilla* spp.) ;
- b) encourage les Parties à utiliser les descriptions des codes de spécimens définies dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* afin d'harmoniser les rapports et de permettre une meilleure collecte de données ;
- c) encourage les États de l'aire de répartition à collaborer et à partager leur expérience en matière de délivrance d'avis de commerce non préjudiciable ;
- d) encourage les États de l'aire de répartition à partager leur expérience en ce qui concerne les difficultés et les avantages des techniques et mécanismes disponibles pour résoudre les problèmes d'identification des espèces *Anguilla* dans les échanges commerciaux ;
- e) encourage les États de l'aire de répartition à mener des travaux de recherche pour mieux comprendre la biologie fondamentale et le cycle de vie des espèces d'anguilles anguillidés, à entreprendre des programmes de travail conjoints, à acquérir des connaissances et des bonnes pratiques et à gérer leurs ressources en *Anguilla* de manière durable ;
- f) encourage les États de l'aire de répartition à mettre en place des programmes de surveillance de la densité de population pour les différents stades du cycle de vie des espèces d'*Anguilla* ; et
- g) encourage les États de l'aire de répartition à pleinement mettre en œuvre la décision 19.218.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les anguilles et lui confie les tâches suivantes :

- a) examiner la synthèse des réponses à la notification aux Parties n° 2021/018 et à la notification aux Parties n° 2023/062 sur les anguilles, y compris toute mise à jour apportée au titre de la décision 19.218 et toute recommandation du Secrétariat ;
- b) examiner l'utilisation éventuelle du code de source R (élevage en ranch) pour les spécimens d'anguilles d'Europe (*A. anguilla*) issus de systèmes de production en aquaculture ainsi que les risques et avantages potentiels de la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes saisies ; et
- c) formuler des recommandations préalables sur la conservation et la gestion de l'anguille européenne, pour examen par le Comité pour les animaux lors de sa 33^e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora), représentante de l'Europe (M^{me} Zíková), représentant suppléant de l'Europe (M. Novitsky) ;

Parties : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et

OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature, Centre de Développement de la Pêche en Asie du Sud, Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, IWMC-World Conservation Trust, Species Survival Network, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London.

37. Requins et raies (Elasmobranchii spp.) AC32 Doc. 37 (Rev. 1)

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 37 (Rev. 1) qui contient des informations relatives à la conservation et à la gestion des requins et des raies signalées par les Parties en réponse à la notification aux Parties n° 2023/027, y compris des copies d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et des facteurs de conversion. Le Secrétariat fournit aussi des informations issues de la base de données sur le commerce CITES sur les transactions à des fins commerciales de requins et de raies inscrits aux Annexes de la CITES depuis 2000. Le Secrétariat note que dans le domaine de travail sur les ACNP intitulé « ACNP pour espèces marines et aquatiques, y compris répercussions régionales pour les espèces partagées, introduction en provenance de la mer et ACNP pour les invertébrés marins ou aquatiques » dans le cadre du prochain atelier sur les ACNP, qui devrait avoir lieu en décembre 2023, un projet d'orientations pouvant être utilisées pour les requins et les raies est en préparation. La décision 19.226 donne instruction au Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux, d'aborder les problèmes relatifs au transport d'échantillons biologiques à des fins de recherche et de collecte de données dans le contexte de la gestion de la pêche. Pour la mise en œuvre de cette décision, le Comité permanent a constitué un groupe de travail intersessions ; le Secrétariat propose que le responsable du Comité pour les animaux sur ce point de l'ordre du jour représente le Comité pour les animaux au groupe de travail intersessions du Comité permanent.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le Pérou conviennent que les responsables du Comité pour les animaux sur ce point de l'ordre du jour représentent le Comité pour les animaux au groupe de travail intersessions du Comité permanent.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), appuyé par le représentant suppléant de l'Afrique (M. Diouck), suggère qu'un groupe de travail en session comprenant des spécialistes des requins et des raies propose des combinaisons espèces/pays pour les requins et les raies au groupe de travail en session sur l'étude du commerce important.

La Chine fait observer qu'un grand nombre d'espèces de requins ont été inscrites à l'Annexe II à la 19^e session de la Conférence des Parties, et que certaines Parties pourraient trouver difficile de produire des ACNP pour ces espèces et accueilleraient favorablement le soutien continu du Secrétariat.

Le Comité décide que le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et le représentant de l'Océanie (M. Robertson) prendront part aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les requins et les raies.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les requins et les raies dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document AC32 Doc. 37 (Rev.1) et les éléments scientifiques contenus dans ses annexes, l'information sur Elasmobranchii spp. dans le document AC32 Doc. 14.2 et toute autre information pertinente ;
- b) faire des recommandations, si nécessaire, sur la prise en compte de toute combinaison espèces/pays dans le processus de sélection pour l'étude du commerce important ;
- c) identifier les informations pertinentes sur l'élaboration d'orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les requins et les raies, en tenant compte des travaux en cours ou prévus décrits dans le document AC32 Doc. 37 (Rev. 1), aux paragraphes 11 et 12 ;
- d) recenser des informations sur les lacunes et les besoins en matière d'identification des produits de requins inscrits à la CITES faisant l'objet de commerce ;
- e) examiner les besoins en matière de capacités, identifiés par les Parties, notamment en ce qui concerne l'aide aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement concernant la mise en œuvre de la Convention pour les requins et les raies, en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces inscrites à la 19^e session de la Conférence des Parties ; et

- f) rédiger des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et les soumettre au Comité permanent, le cas échéant.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;

Membre : représentant suppléant de l'Afrique (M. Diouck) ;

Parties : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Maldives, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Southeast Asian Fisheries Development Center, Bloom Association, Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, Florida International University, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, IWMC-World Conservation Trust, OCEANA, Save our Seas Foundation, Shark Advocates International, Shark Trust, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC32 Com. 15.

Le Président du Comité pour les animaux, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture proposent quelques corrections mineures au document.

Répondant à une question du Mexique, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) explique que la publication d'un ACNP négatif sur le site Web de la CITES peut aider les Parties à comprendre dans quelles circonstances elles peuvent décider de ne pas autoriser une transaction commerciale.

Le Pérou indique qu'il utilise les *9-step NDF Guidance* (Orientations en 9 étapes sur les ACNP) pour préparer ses ACNP et accueillerait favorablement la traduction de l'outil eNDFs en espagnol. Blue Resources Trust indique que l'outil eNDFs est assorti d'une traduction automatique. Le Mexique informe le Comité de la publication d'un ouvrage sur la [conservation et l'utilisation durable des requins mexicains](#). La Wildlife Conservation Society attire l'attention des Parties sur le guide d'identification visuelle élaboré conjointement avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Elasmobranch Project pour tous les requins et les raies inscrits avant la CoP19 et ajoute que le guide est en train d'être mis à jour pour inclure les espèces inscrites à la CoP19 et sera publié avant la date d'entrée en vigueur de l'inscription des espèces Carcharhinidae.

Le Comité adopte en substance le document AC32 Com. 5 amendé comme suit :

Le Comité invite les Parties à soumettre au Secrétariat de nouveaux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), y compris des ACNP négatifs, qui seront publiés sur le site Web de la CITES ;

Le Comité décide d'attirer l'attention des Parties qui exportent des requins et des raies sur l'outil eNDFs⁷ qui facilite la préparation des ACNP avec les conditions associées, si nécessaire, et permet, dans la mesure du possible, de normaliser les ACNP entre les Parties, sachant que des orientations additionnelles seront disponibles après le 2^e atelier de spécialistes des ACNP.

Le Comité encourage les Parties qui capturent et commercialisent des espèces de requins concernées à s'engager à mettre en œuvre les décisions 19.135 à 19.139, *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*, et à y contribuer ;

⁷ <https://user.cites-ndf.org>

Le Comité encourage les Parties à utiliser les méthodes génétiques / génomiques pour contribuer aux évaluations des stocks, y compris les techniques CKMR de marquage et récupération des marques sur des spécimens étroitement apparentés (en anglais, close-kin-mark-recapture) et encourage en outre les organisations et autres acteurs clés à soutenir les Parties en matière d'utilisation de ces méthodes.

Le Comité prie instamment les Parties et les parties prenantes concernées de développer des outils d'intelligence artificielle, génétiques et isotopiques pour l'identification des espèces de requins et de raies, de leurs parties et produits, ainsi que de leurs origines géographiques, à différents stades de la chaîne d'approvisionnement ;

Le Comité invite les Parties et les organisations à soumettre des séquences génétiques de requins et de raies, provenant de spécimens de référence ou d'études scientifiques, à des bases de données en libre accès telles que le Barcode of Life Data System (BOLD) et le National Center for Biotechnology Information (NCBI), en tenant compte du rapport de la FAO sur les technologies génétiques pour les pêches et l'aquaculture ;⁸

Le Comité prie instamment les Parties d'envisager d'inclure un éventail plus large de secteurs dans leurs activités de renforcement des capacités, incluant les pêcheurs, les médias, les agents de lutte contre la fraude, les membres du système judiciaire et d'autres entités pertinentes ;

Le Comité décide d'examiner les circonstances dans lesquelles il serait approprié que le processus ECI comprenne des combinaisons espèces/pays à un niveau taxonomique plus élevé ou ayant la portée géographique la plus large, en tenant compte des enseignements acquis de cas précédents, y compris l'étude du commerce important à échelle nationale pour Madagascar.

Le Comité encourage les autorités CITES nationales à collaborer avec les autorités nationales de la pêche pour vérifier les débarquements et le commerce international de requins et de raies (espèces, volumes, etc.) ;

Le Comité encourage les Parties à informer le Secrétariat de tous les quotas d'exportation volontaires, y compris les quotas d'exportation zéro, les ACNP négatifs et les interdictions nationales de capture de requins et de raies afin de renforcer le respect général de la CITES et l'application par tous les acteurs du commerce ;

Le Comité note l'importance des données biologiques pour l'évaluation des stocks de requins et de raies, estimant que le transport d'échantillons scientifiques et le soutien à la recherche scientifique devraient être permis même lorsqu'un ACNP négatif est émis et qu'il en résulte un avis négatif pour l'autorisation des transactions à des fins commerciales d'autres types de spécimens ;

Le Comité note que le processus de l'étude du commerce important porte sur un nombre limité de combinaisons espèces/pays choisies, et que, dans le cas des espèces de requins inscrites aux Annexes de la CITES qui sont très mobiles et/ou qui ont des stocks partagés gérés à l'échelle régionale par une seule organisation régionale de gestion des pêches, le processus pourrait être plus efficace s'il portait sur un plus large groupe de Parties, y compris à l'échelle du bassin océanique ;

Le Comité invite les Parties à répondre à la notification qui sera publiée comme demandé dans la décision 19.224, paragraphe a), et à la notification aux Parties n° 2023/050 intitulée *Demande d'informations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*.

Le Comité invite le Comité permanent à :

- a) encourager les Parties à déclarer le commerce des requins et des raies en utilisant les termes et unités préférés (tels qu'identifiés dans les dernières lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES) au niveau de l'espèce, et d'envisager l'ajout de termes spécifiques aux taxons pour faciliter la déclaration ;
- b) examiner les implications du nombre limité de codes SH spécifiques aux espèces disponibles dans le cadre du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;

⁸ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc1236en:%20>

- c) demander aux Parties d'adopter des classifications nationales plus complètes basées sur la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD ;
- d) encourager les Parties à utiliser les codes SH disponibles lors de la déclaration des transactions dans les rapports annuels sur le commerce ;
- e) envisager l'élaboration de nouveaux mécanismes numériques de rapport et de traçabilité ; et
- f) examiner l'utilisation appropriée de permis pré-Convention pour différents types de produits de requins et de raies pour des spécimens qui remplissent les exigences de la résolution Conf. 13.6 (Rev. CoP18), *Application de l'Article VII, paragraphe 2, concernant les spécimens « pré-Convention »*.

Le Comité invite le Secrétariat à :

- a) publier une autre notification aux Parties, conformément à la décision 19.224, paragraphe a), et rendre compte des réponses reçues lors de la prochaine session du Comité pour les animaux ;
- b) examiner les questions soulevées concernant le décalage apparent entre le commerce des produits des requins inscrits aux Annexes de la CITES enregistré dans la base de données sur le commerce CITES et ce que l'on pourrait attendre compte tenu des informations sur les captures des espèces inscrites aux Annexes disponibles dans le document d'information AC32 Inf. 3, en application de la décision 19.223 paragraphe c) ; et
- c) envisager la possibilité d'inclure les lieux de capture, au minimum par bassin océanique, des requins et des raies dans les rapports annuels, ainsi que l'amendement des lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels de la CITES.

38. Hippocampes (*Hippocampus* spp.)

38.1 Rapport du Secrétariat AC32 Doc. 38.1 (Rev.1)

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 38.1 (Rev. 1) et actualise les informations disponibles concernant le commerce d'hippocampes. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur les recommandations contenues dans les annexes 1 et 2 du document et les recommandations de l'atelier de spécialistes contenues dans le document AC32 Doc. 38.2 et propose de constituer un groupe de travail intersessions pour poursuivre les travaux.

et

38.2 Application de la CITES aux hippocampes – Atelier de la région Asie AC32 Doc. 38.2

Les États-Unis d'Amérique présentent le document AC32 Doc. 38.2 ainsi que les résultats de l'atelier de la région Asie sur l'application de la CITES aux hippocampes qui a eu lieu du 14 au 17 mars 2023 à Cebu, Philippines, accueilli par Project Seahorse, le Groupe de spécialistes des hippocampes, syngnathes et poissons-dragons de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature et la Zoological Society of London-Philippines, conjointement avec les Philippines.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) approuvent la proposition de constituer un groupe de travail intersessions. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) souligne, par ailleurs, les travaux de conservation des hippocampes, effectués par le Pérou.

La Chine fait part de ses préoccupations quant à l'appauvrissement des populations sauvages d'hippocampes à cause du commerce illégal et, soutenue par l'Indonésie, appelle à poursuivre les travaux pour élaborer des lignes directrices en matière de gestion durable des populations d'hippocampes et des avis de commerce non préjudiciable. L'Inde ajoute que la chasse et le commerce des hippocampes sont interdits en Inde et que l'étude de Project Seahorse ne représente pas les mesures prises en Inde. Répondant à une question de l'Inde, le Secrétariat précise qu'il n'a pas commandé l'étude de Project Seahorse mais a estimé qu'elle fournissait une perspective pertinente sur la mise en œuvre des décisions sur les hippocampes.

Le Southeast Asian Fisheries Development Center se félicite des résultats de l'atelier de la région Asie et annonce qu'il continuera d'aider à la mise en œuvre de la Convention pour les hippocampes dans les pays membres, et en particulier pour l'élaboration d'ACNP. La Zoological Society of London évoque le rapport qui figure dans le document AC32 Doc. 38.2 en tant qu'étude de cas visant à traiter les besoins en matière de capacités pour l'élaboration des ACNP.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 38.2 et invite le Secrétariat à avoir une discussion bilatérale avec l'Inde au sujet des inquiétudes soulevées en lien avec les informations sur l'Inde contenues dans le rapport rédigé par Project Seahorse.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les hippocampes et lui confie les tâches suivantes :

- a) examiner les informations disponibles au sujet du commerce des hippocampes et notamment les recommandations figurant dans les annexes 1 et 2 du document AC32 Doc. 38.1 (Rev.1), en tenant compte des questions soulevées aux paragraphes 8 et 9 de ce document et des recommandations énoncées à l'issue de l'atelier de spécialistes contenues dans le document AC32 Doc. 38.2 ; et
- b) formuler une liste regroupant l'ensemble des recommandations, pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33^e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) ;

Membre : représentante suppléante de l'Asie (M^{me} Terada) ;

Parties : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union européenne ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Southeast Asian Fisheries Development Center, Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, Ornamental Fish International, Pet Advocacy Network, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London.

39. Lambi (*Strombus gigas*) AC32 Doc. 39

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 39 et fait une mise à jour sur différents projets auxquels il a récemment participé, concernant *Strombus gigas*. Le Secrétariat fournit aussi des informations relatives à certaines réunions qui ont eu lieu, notamment la sixième réunion du groupe de travail sur le lambi (GTL) qui a eu lieu à San Juan, Porto Rico, le 16 mars 2023, et du sous-groupe consultatif scientifique, statistique et technique du GTL qui s'est réuni les 12 et 13 avril 2023. Le Secrétariat a participé aux deux réunions à distance.

Les membres du sous-groupe poursuivront leurs travaux avec le Secrétariat pour élaborer des orientations simplifiées en matière de réalisation d'ACNP par l'intermédiaire du Gulf and Caribbean Fisheries Institute (GCFI) et ces travaux seront présentés en tant qu'étude de cas au prochain atelier sur les ACNP prévu pour décembre 2023.

Le Secrétariat informe en outre le Comité qu'à travers le projet BioTrade sur le lambi, il a pu fournir une aide ciblée à la Grenade afin de l'aider à surmonter les suspensions actuelles du commerce fondées sur une absence de rapports annuels et le processus d'étude du commerce important (ECI) pour le lambi. Le Secrétariat attire aussi l'attention du Comité sur un projet auquel participent l'Université de Rhode Island et le GCFI en vue de trouver une variation génétique comme moyen d'identifier la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de lambis.

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 39 et du rapport verbal du Secrétariat.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

40. Poissons marins ornementaux AC32 Doc. 40

Le Secrétariat présente le document AC32 Doc. 40 et informe le Comité qu'il convoquera un atelier technique présentiel au dernier trimestre de 2023 ou au premier trimestre de 2024 pour examiner la gestion et la conservation des poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce international. L'atelier aura pour objectif d'établir si le commerce international porte préjudice à des taxons de poissons marins ornementaux, et si oui auxquels, et de formuler des recommandations pour assurer la conservation de ces taxons. Les résultats de l'atelier seront soumis pour examen à la 33^e session du Comité pour les animaux. Le Comité pour les animaux est invité à examiner et à approuver le mandat et le mode opératoire proposés pour l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux exposés dans l'annexe du document AC32 Doc. 40.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reconnaît l'importance de cet atelier et propose un léger amendement au mandat. Le Royaume-Uni, avec l'appui des États-Unis d'Amérique, de la Fondation Franz Weber (s'exprimant aussi au nom de Center for Biological Diversity, Pro Wildlife, Species Survival Network, ADM Capital Foundation, Pan African Sanctuary Alliance et Humane Society International), Ornamental Fish International (s'exprimant aussi au nom de European Pet Organisation, Pet Advocacy Network et Ornamental Aquatic Trade Association) et IWMC-World Conservation Trust, exprime aussi ses préoccupations quant à la éventualité de prioriser la participation en fonction de limites financières et appelle les Parties, mais aussi l'industrie privée, à être largement représentées. Il propose que toute priorisation se fasse en consultation avec le Comité pour les animaux et, comme mesure d'atténuation, suggère de prévoir une participation en ligne à l'atelier. Le Secrétariat informe le Comité qu'il examinera la possibilité d'organiser un atelier hybride, notant que dans ce cas, il y aura des incidences financières.

L'Indonésie annonce qu'elle accueillera l'atelier proposé sur les poissons marins ornementaux.

Le Comité remercie l'Indonésie qui offre d'accueillir l'atelier sur les poissons marins ornementaux et approuve le cahier des charges et le mode de fonctionnement de l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux présentés dans l'annexe du document AC32 Doc. 40, dont le paragraphe 2 devrait se lire comme suit : « L'atelier contribuera aux résultats suivants : ».

41. Commerce des plantes médicinales et aromatiques PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, qui comporte un projet de mandat pour l'analyse des chaînes d'approvisionnement du commerce électronique en produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, ainsi qu'un projet de mandat pour un groupe de travail intersessions. Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux que le Comité pour les plantes a décidé de préparer une nouvelle résolution sur les plantes médicinales et aromatiques et de ne pas amender la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), *Les médecines traditionnelles*.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) estime qu'il n'est pas nécessaire que le Comité pour les animaux poursuive les travaux sur cette question car la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), *Les médecines traditionnelles*, n'est pas en révision.

Le Comité décide qu'il n'est pas nécessaire qu'il contribue aux travaux du Comité pour les plantes sur cette question.

42. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42 et indique qu'il n'a pas pu obtenir le financement requis pour procéder à l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II prévu au paragraphe 3 b) i) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*. Si les fonds nécessaires sont disponibles à temps pour réaliser l'examen, les résultats pourraient être présentés à la 27^e session du Comité pour les plantes et à la 33^e session du Comité pour les animaux.

Le spécialiste de la nomenclature attire l'attention du Comité sur le document AC32 Com. 2 qui recommande d'inclure *Ramphastos vitellinus citreolaemus* dans l'examen périodique.

Le Mexique, avec l'appui de IWMC-World Conservation Trust, souligne le rôle de l'examen périodique qui est un des piliers de la Convention, garantissant que les espèces sont inscrites dans les Annexes qui conviennent et exprime sa préoccupation face au manque de financement pour ce processus. Il demande

au Secrétariat de chercher des financements pour ces travaux et de trouver d'autres moyens de mener à bien l'examen périodique avant les prochaines sessions des comités scientifiques.

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42 et des préoccupations soulevées en plénière quant au manque de ressources financières prévues pour ces travaux. Le Comité insiste sur l'importance du processus d'examen périodique. Le Comité propose d'inclure *Ramphastos vitellinus citreolaemus* dans l'examen périodique et invite les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes à trouver un volontaire de leur région pour mener cet examen. Le Comité prend note de l'offre des États-Unis d'Amérique de fournir un appui technique à l'examen.

43. Annotations PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43 et explique ce qui a été accompli jusqu'à présent par le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutient la participation accrue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au groupe de travail du Comité permanent et explique que l'examen des annotations pour les plantes et l'examen des annotations pour les animaux devraient être séparés. Le Zimbabwe propose que le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations examine les paragraphes g) et h) de l'annotation A10 pour *Loxodonta africana* qui contiennent des éléments ayant désormais expiré.

Le Comité décide de nommer la représentante pour l'Afrique (M^{me} Maha) et la représentante pour l'Europe (M^{me} Zíková) pour participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

Le Comité invite le groupe de travail à examiner les paragraphes g) et h) de l'annotation A10 pour *Loxodonta africana* dans le cadre de son mandat.

44. Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées..... PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44, qui offre une mise à jour concernant la proposition sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et note que le financement de cette activité est assuré.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

45. Nomenclature botanique et zoologique

45.1 Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1, qui expose un certain nombre de cas d'inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes ayant donné lieu à des situations complexes et souligne la nécessité de prendre en considération les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs. Le spécialiste de la nomenclature demande au Comité d'examiner les implications scientifiques et les effets des inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes et de se demander si la différence entre l'inscription d'un taxon supérieur aux Annexes et une inscription de toutes les espèces individuelles dans ce taxon supérieur est suffisamment importante pour qu'une proposition formelle de modification d'une inscription aux Annexes soit nécessaire. Le spécialiste de la nomenclature propose la constitution d'un groupe de travail intersessions conjoint comme déjà convenu par le Comité pour les plantes à sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

et

45.2 Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2 et indique qu'en cas de propositions de changements à la nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe

III, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes pourrait être consulté afin de déterminer si les changements modifieraient le champ d'application de la Convention en matière de protection de la faune et de la flore. Si les changements proposés à la nomenclature entraînent l'inscription ou la suppression d'espèces ou de populations dans les Annexes CITES, le Secrétariat pourrait consulter la Partie responsable de l'inscription et les autres États de l'aire de répartition concernés, et l'Annexe III pourrait être modifiée en fonction des commentaires des Parties. Autre possibilité : le Secrétariat pourrait informer la Partie qui a inscrit l'espèce aux Annexes des changements apportés à la nomenclature et de leurs implications et inviter la Partie à consulter les États de l'aire de répartition concernés et à soumettre une demande de modification de l'inscription à l'Annexe III. Le spécialiste de la nomenclature propose la constitution d'un groupe de travail intersessions conjoint comme déjà convenu par le Comité pour les plantes à sa 26^e session, du 5 au 9 juin 2023.

Concernant le paragraphe 11 du document, la Fédération de Russie suggère que s'il y avait un conflit concernant le choix de l'autorité taxonomique et qu'aucune référence normalisée n'avait été adoptée par la Conférence des Parties, il serait possible de consulter une liste d'institutions spécialisées.

Le Comité approuve les recommandations du Comité pour les plantes comme suit :

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les questions de nomenclature, chargé de :

- a) examiner les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les Annexes, en tenant compte des aspects soulevés dans le document PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2 ;
- b) examiner et réviser le document PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1 ; et
- c) élaborer des projets de recommandations et d'orientations pour examen lors des séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les plantes et de la 33^e session du Comité pour les animaux, qui devraient avoir lieu en 2024.

Le groupe de travail est établi comme suit⁹ :

Présidence pour
le Comité pour les animaux : spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Présidence pour le Comité
pour les plantes : spécialiste de la nomenclature (M^{me} Klopper) ;

Membre du Comité
pour les plantes : représentante de l'Asie (M^{me} Zeng) ;

Parties : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Japon, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, BirdLife International, Center for Biological Diversity, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pro Wildlife, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network, Fonds mondial pour la nature.

45.3 Élaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces..... PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3, qui donne plus de détails sur la participation des deux spécialistes de la nomenclature aux

⁹ Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26^e session du Comité pour les plantes.

initiatives mondiales en cours visant à établir des classifications mondiales faisant consensus pour les plantes et les animaux, et souligne les avantages que la CITES pourraient en tirer.

Le spécialiste de la nomenclature répond à la question de la Fédération de Russie sur le sens de « autres organismes » au paragraphe 5 du document. Le membre de phrase « autres organismes » fait référence, entre autres, aux champignons, micro-organismes et virus qui ne sont pas couverts par la CITES.

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3.

46. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique AC32 Doc. 46

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document AC32 Doc. 46 qui contient un aperçu des questions de nomenclature renvoyées au Comité pour les animaux à la 19^e session de la Conférence des Parties, notamment la question de la taxonomie et de la nomenclature des éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.). Le spécialiste de la nomenclature propose de constituer un groupe de travail en session pour faire avancer certaines des questions de nomenclature et de constituer un groupe de travail intersessions pour les questions qui n'auront pas été conclues à la présente session.

Le Secrétariat présente une mise à jour sur l'utilisation de versions à durée de validité limitée de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée. Afin de recevoir une version à durée de validité limitée de la base de données WoRMS pour utilisation en tant que référence de nomenclature normalisée, le Secrétariat devrait conclure un accord juridique avec WoRMS et élaborer un cadre politique interne pour les données, afin de donner un avis sur tous les accords futurs tels que celui-ci. Le Secrétariat déclare qu'il présentera une mise à jour sur les progrès à l'occasion de la 33^e session du Comité pour les animaux. Répondant à une question de la Fédération de Russie, le spécialiste de la nomenclature explique l'importance de disposer d'extraits à durée de validité limitée dans le contexte d'un système de délivrance de permis ne pouvant être modifié chaque fois qu'il y a une mise à jour de la nomenclature dans une base de données en ligne.

Concernant la taxonomie des éléphants d'Afrique, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe, auxquels Conservation Force et IWMC-World Conservation Trust font écho, soulignent la nécessité, pour le Comité pour les animaux, de se concentrer sur la science et notent que la science reconnaît l'existence de deux espèces différentes d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis*). Le représentant suppléant de l'Afrique (M. Diouck) convient que la science reconnaît, en effet, l'existence de deux espèces différentes d'éléphants d'Afrique mais que la question est complexe et aurait un impact marqué sur la mise en œuvre de la Convention. Le Cameroun, en tant qu'État de l'aire de répartition des deux espèces, exprime aussi un intérêt à obtenir une certaine clarté sur les incidences de ce changement de nomenclature pour la mise en œuvre de la Convention. Répondant à une question de la République démocratique du Congo, le spécialiste de la nomenclature explique que les spécimens hybrides de *L. africana* et *L. cyclotis* ne seraient pas considérés comme une troisième espèce distincte et seraient considérés comme étant inscrits à l'Annexe I. Wildlife Conservation Society, en écho aux interventions précédentes, reconnaît qu'il n'y a pas de débat en science quant à l'existence de deux espèces d'éléphants d'Afrique et approuve la suggestion d'Israël selon laquelle l'inscription du genre pourrait être un moyen possible de progresser pour la CITES, y compris sur la question des hybrides. Israël propose que le Secrétariat soit prié de publier une notification demandant aux États de l'aire de répartition, ou peut-être à toutes les Parties, de commenter le changement proposé à la nomenclature.

Le Mexique fournit des contributions pour d'autres références de nomenclature, y compris celles des Iguanidae et Phrynosoma, dans le document AC32 Doc. 46 et accepte les différentes mises à jour de nomenclature des espèces mexicaines. Les États-Unis d'Amérique soutiennent la constitution d'un groupe de travail intersessions compte tenu du volume important de travail sur la nomenclature.

Le Comité constitue un groupe de travail en session et le charge :

- a) d'examiner les questions soulevées aux paragraphes 2 à 5 du document AC32 Doc. 46 et le rapport du Secrétariat, et de donner son avis sur les possibilités d'utilisation des bases de données en ligne en tant que références de nomenclature normalisée ;
- b) d'examiner le bien-fondé scientifique de la reconnaissance par la CITES de deux espèces d'éléphants d'Afrique et, le cas échéant, recommander le maintien ou un remplacement approprié de la référence de nomenclature normalisée pour ces animaux ;

- c) d'examiner plus avant les implications de l'adoption de la HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World*, et en particulier si l'adoption de l'une des mises à jour annuelles ultérieures serait souhaitable, et dans l'affirmative, jusqu'à quelle année ;
- d) de fournir des orientations pour la préparation de futures listes basées sur des extraits à durée de validité limitée de bases de données en ligne ;
- e) d'examiner les projets de listes proposés pour la famille des Iguanidae au paragraphe 20 et pour le genre *Phrynosoma* en annexe 1 du document AC32 Doc. 46 ;
- f) d'examiner les modifications de la nomenclature résumées en annexes 2 et 3 en vue de leur adoption éventuelle lors de la prochaine session de la Conférence des Parties ;
- g) d'envisager le retrait de *Ramphastos vitellinus citreolaemus* de l'Annexe II, en réduisant le champ d'application de l'inscription de *R. vitellinus* à l'Annexe II à *Ramphastos vitellinus vitellinus* uniquement ;
- h) d'élaborer un mandat pour le groupe de travail intersessions sur les questions de nomenclature qui devra inclure les éléments que le groupe de travail en session n'a pas été en mesure de traiter, ainsi qu'un examen des éventuels changements dans la nomenclature en prévision de la 33^e session du Comité pour les animaux ; et
- i) de rendre compte de ses conclusions au Comité lors de la présente session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Membre : représentante de l'Afrique (M^{me} Maha) ;

Parties : Afrique du Sud, Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, BirdLife International, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Fondation Franz Weber, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International Foundation, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

Plus tard dans la session, le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document AC32 Com. 2, soulignant que *Ramphastos vitellinus citreolaemus* pourrait peut-être être inclus dans le processus de l'examen périodique. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) note que toute Partie peut entamer un examen périodique à n'importe quel moment et les États-Unis d'Amérique suggèrent que les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes contactent les Parties de leur région pour identifier une Partie qui entreprendrait l'examen, notant que les États-Unis sont prêts à apporter un soutien technique à cet examen.

Concernant la nomenclature des éléphants d'Afrique, Conservation Force se demande pour quelle raison des suggestions relatives aux références de nomenclature normalisée seraient nécessaires, notant que le document AC32 Doc. 46 propose déjà une référence de nomenclature. Le spécialiste de la nomenclature explique que le document mentionne deux options et qu'un plus grand nombre d'options seraient bienvenu, notant que différentes références de nomenclature indiquent parfois différentes distributions de l'espèce. Humane Society International rappelle qu'il y a eu consensus sur cette recommandation dans le groupe de travail.

Le Comité adopte en substance le document AC32 Com. 2 amendé comme suit :

- a) le Comité encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur l'utilisation de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée et à rendre compte à la 33^e session du Comité pour les animaux ;

- b) le Comité accepte qu'il y a un mérite scientifique à reconnaître les deux espèces d'éléphants d'Afrique, sachant qu'il peut y avoir des hybrides et des regroupements d'espèces, et note qu'il convient de délibérer plus avant, dans la période intersessions, à propos d'une référence de nomenclature normalisée adéquate pour ces animaux et de rendre compte des résultats des délibérations à la 33^e session du Comité pour les animaux ;
- c) le Comité demande au Secrétariat d'inclure, dans la notification décrite au paragraphe a) de la décision 19.275, une demande de publications suggérées pouvant servir de référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique ;
- d) le Comité recommande de poursuivre l'examen des incidences de l'adoption de HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World* et de soumettre un rapport pour examen par le Comité à sa 33^e session ;
- e) le Comité recommande, pour la préparation de futures listes basées sur des extraits de bases de données en ligne à durée de validité limitée, d'inclure comme éléments essentiels le nom valable de l'espèce, les synonymes taxonomiques, la hiérarchie taxonomique et les pays de l'aire de répartition. Une carte de répartition et des illustrations de chaque espèce sont souhaitables mais non essentielles. Le groupe de travail intersessions examinera la question plus à fond, ainsi que des options permettant de préparer des listes simplifiées et il sera rendu compte des résultats des délibérations à la 33^e session du Comité pour les animaux ;
- f) le Comité recommande pour adoption par les Parties à la CoP20, les listes proposées pour la famille Iguanidae, au paragraphe 20, et pour le genre *Phrynosoma*, à l'annexe 1 du document AC32 Doc. 46 ;
- g) le Comité établit un groupe de travail intersessions sur la nomenclature dont le mandat est le suivant :
 - i) poursuivre les travaux sur les listes basées sur des extraits à durée de validité limitée de bases de données en ligne ;
 - ii) identifier une référence de nomenclature normalisée appropriée pour l'éléphant (les éléphants) d'Afrique ;
 - iii) examiner les modifications de la nomenclature résumées dans les annexes 2 et 3 du document AC32 Doc. 46 ;
 - iv) envisager des possibilités de résoudre le statut actuel de *Ramphastos vitellinus citreolaemus* dans les Annexes de la CITES ; et
 - v) rendre compte à la 33^e session du Comité pour les animaux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Membre : représentante de l'Afrique (M^{me} Maha) ;

Parties : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, BirdLife International, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Dallas Safari Club, Humane Society International, International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International Foundation, South African Taxidermy and Tannery Association, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

47. Rapports régionaux

47.1 Afrique AC32 Doc. 47.1

Le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) présente le document AC32 Doc. 47.1.

47.2 Asie AC32 Doc. 47.2

Le représentant de l'Asie (M. Hamidy) présente le document AC32 Doc. 47.2.

47.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes AC32 Doc. 47.3

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) présente le document AC32 Doc. 47.3.

47.4 Europe *Pas de document*

La représentante de l'Europe (M^{me} Zíková) fait un rapport verbal sur les activités de sa région. Elle informe aussi le Comité de sa démission imminente en tant que membre régional du Comité et remercie ses collègues pour leur collaboration au fil des ans, au sein du Comité.

47.5 Amérique du Nord AC32 Doc. 47.5

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) présente le document AC32 Doc. 47.5.

47.6. Océanie AC32 Doc. 47.6

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC32 Doc. 47.6.

Le Comité prend acte des rapports verbaux et des documents AC32 Doc. 47.1, AC32 Doc. 47.2, AC32 Doc. 47.3, AC32 Doc. 47.5 et AC32 Doc. 47.6.

48. Autres questions *Pas de document*

Il n'y a pas d'intervention.

49. Date et lieu de la 33^e session du Comité pour les animaux *Pas de document*

Le Comité note que la 27^e session du Comité pour les plantes et la 33^e session du Comité pour les animaux doivent avoir lieu à Genève du 8 au 19 juillet 2024.

50. Allocutions de clôture

La Secrétaire générale et le Président remercient les membres du Comité, en particulier ceux qui ont présidé des groupes de travail en session, ainsi que les Parties observatrices, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les interprètes, les techniciens, le Gouvernement de la Suisse pour son appui relatif au lieu de réunion et le Secrétariat ; et le Président clôture la session.

Questions à poser aux pays en fonction du code de source déclaré pour l'espèce sélectionnée :

Code de source « C »

Codes des questions	Questions
C1	Combien d'établissements dans votre pays élèvent des spécimens de l'espèce concernée qui sont ensuite exportés ? Depuis combien de temps les établissements sont-ils implantés dans votre pays ? Comment l'établissement d'élevage répond-il aux critères relatifs à l'environnement contrôlé selon la résolution Conf. 10.16 (Rev.), <i>Spécimens d'espèces animales élevées en captivité</i> ? Depuis quand les établissements pratiquent-ils avec succès l'élevage en F1/F2 ?
C2	Tous ces établissements ont-ils été inspectés pour s'assurer que les spécimens produits sont conformes à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), <i>Spécimens d'espèces animales élevées en captivité</i> ? Veuillez préciser plus avant toute réglementation ou mesure actuellement en vigueur pour assurer le suivi des établissements qui prétendent élever cette espèce en captivité, par exemple si les établissements sont tenus de tenir des registres de l'acquisition, du maintien ou de la reproduction de spécimens de cette espèce et si les autorités vérifient ces registres.
C3	Quelle autorité effectue ces inspections et à quelle fréquence sont-elles entreprises ?
C4	Pour chaque établissement en question 1, veuillez remplir le formulaire de collecte de données (le document AC29 Inf. 1 peut être utile), ou fournir d'une manière différente les informations figurant sur le formulaire.
C5	Comment a-t-il été déterminé que le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux dispositions de la CITES et aux lois nationales pertinentes et de manière non préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature ?
C6	Le cheptel reproducteur a-t-il reçu des spécimens supplémentaires prélevés dans la nature depuis qu'il a été constitué et, dans l'affirmative, combien de spécimens, quand cela a-t-il eu lieu, et comment a-t-il été déterminé qu'ils ont été obtenus conformément aux dispositions de la CITES et des lois nationales pertinentes et de manière non préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature ?

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTABLISSEMENT

Date de l'inspection : _____	Nom de l'inspecteur principal : _____
Nom de l'établissement : _____	

Nom et fonction(s) de tous les inspecteurs présents :

1. _____

2. _____

Type d'inspection : Première inspection Date de la dernière inspection : _____
 Inspection de routine
 Inspection de suivi (*en cas de persistance d'anomalies ou d'incohérences relevées au cours d'une inspection antérieure*)

Raison sociale de l'établissement : _____

Nom du/des propriétaire(s) : _____

Adresse de l'établissement et nom de la personne à contacter : _____

Année de création de l'établissement : _____

Nombre actuel d'employés au sein de l'établissement :

À plein temps À temps partiel

Nom et fonction de l'employé de l'établissement accompagnant l'inspecteur/les inspecteurs : _____

L'entreprise fait-elle appel aux services d'un vétérinaire professionnel? Oui Non

Si oui, quels sont les nom et adresse de ce vétérinaire? _____

L'entreprise élève-t-elle des animaux ailleurs? Oui Non

Si oui, où? _____

Si oui, prendre des dispositions pour inspecter cet/ces endroit(s) dans les meilleurs délais

FORMULAIRE DE RECUEIL DES DONNÉES

INFORMATIONS SUR LES ESPÈCES (remplir un formulaire distinct pour chaque espèce élevée au sein de l'établissement)

Date de l'inspection :	Nom de l'inspecteur principal :
Nom de l'établissement :	Espèce :

*Date de la première acquisition de spécimens :	Origine et stade de développement du cheptel parental :
Nombre de spécimens composant le cheptel parental et répartition mâles/femelles, si connue :	Mâles <input type="text"/> Femelles <input type="text"/>
*Avez-vous acquis d'autres spécimens par la suite ? Si oui, d'où provenaient-ils?	

Cette espèce est-elle élevée EN CAPTIVITÉ ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Date de démarrage de l'élevage:	
Nombre de portées/couvées par an :	
Nombre de nouveau-nés/œufs par portée/couvée :	
Nombre obtenu l'année précédente :	

CHEPTEL REPRODUCTEUR ADULTE	Données fournies par l'établissement	Dénombrement réalisé par l'inspecteur (si possible)
Nombre d'adultes présents :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de mâles présents :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de femelles :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
% annuel de femelles reproductrices :	<input type="text"/>	
Quel type d'aliments donnez-vous aux animaux adultes?		

JUVÉNILES (SPÉCIMENS ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ ET EN RANCH CONFONDUS)	Données fournies par l'établissement	Dénombrement réalisé par l'inspecteur (si possible)
Nombre de juvéniles présents :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Âge à la maturité sexuelle (en nombre d'années) :	<input type="text"/>	
Taille ou poids à la maturité sexuelle (en cm ou g) :	<input type="text"/>	
Taille ou poids à la vente (en cm ou g) :	<input type="text"/>	
% de survie des juvéniles après deux semaines (œufs non éclos y compris)	<input type="text"/>	
Quel type d'aliments donnez-vous aux juvéniles?		

Code de source "R"

Codes des questions	Questions
R1	En ce qui concerne toutes les espèces qui ont été transférées de l'Annexe I à l'Annexe II en vertu des dispositions de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), <i>Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II</i> , veuillez fournir, conformément au paragraphe 5 a), les rapports manquants ainsi que les informations spécifiées au paragraphe 5 b) de cette résolution.
R2	1. En ce qui concerne toutes les espèces qui <u>n'ont pas</u> été transférées de l'Annexe I à l'Annexe II en vertu des dispositions de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), <i>Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II</i> , veuillez fournir les informations suivantes [conformément aux paragraphes 5 a) et 5 b) de cette résolution] : <ul style="list-style-type: none"> i) l'état de la population sauvage concernée établi par un suivi réalisé à une fréquence appropriée et avec une précision suffisante pour pouvoir reconnaître les changements dans la taille et la structure de la population occasionnés par l'élevage en ranch ; ii) le nombre de spécimens (œufs, jeunes ou adultes) prélevés chaque année dans la nature et le pourcentage de ces prélèvements utilisés pour approvisionner les établissements d'élevage en ranch ; iii) des détails sur le niveau de la production annuelle et sur le type et la quantité de produits destinés à l'exportation ; iv) une estimation du pourcentage de la production annuelle d'œufs, de nouveau-nés et autres stades du cycle de vie prélevés dans la nature pour l'établissement d'élevage en ranch ; v) le nombre d'animaux relâchés et leur taux de survie estimé sur la base d'études et de programmes de marquage éventuels ; vi) le taux de mortalité en captivité et les causes de cette mortalité ; vii) les programmes de conservation et les expériences scientifiques réalisés dans le cadre de l'établissement ou de la population sauvage concernée ; et viii) une estimation du pourcentage de l'aire de répartition de l'espèce où opère l'établissement.
R3	Combien d'établissements dans votre pays élèvent en ranch des spécimens de l'espèce concernée qui sont ensuite exportés ? Tous ces établissements ont-ils été inspectés pour veiller à ce que les spécimens produits remplissent les critères de définition de l'élevage en ranch donnée par la Res. Conf. 12.3 (Rev. CoP19), <i>Permis et certificats</i> ? Veuillez préciser plus avant toute réglementation ou mesure actuellement en vigueur pour assurer le suivi des établissements qui affirment élever cette espèce en ranch, par exemple si les établissements sont tenus de tenir des registres de l'acquisition, du maintien ou de la reproduction de spécimens de cette espèce et si les autorités vérifient ces registres.

Code de source "F"

Codes des questions	Questions
F1	Pourquoi déclarez-vous ce commerce sous le code de source F ?
F2	Veuillez confirmer que des avis de commerce non préjudiciable ont été élaborés pour l'exportation de tous les spécimens de l'espèce concernée ayant le code de source "F" et la façon dont ces résultats ont été obtenus, en particulier pour les espèces non originaires de votre pays.
F3	Combien d'établissements dans votre pays produisent des spécimens de l'espèce concernée qui sont ensuite exportés ?
F4	Le cheptel reproducteur a-t-il reçu des spécimens supplémentaires prélevés dans la nature depuis qu'il a été constitué et, dans l'affirmative, combien de spécimens, quand cela a-t-il eu lieu, et comment a-t-il été déterminé qu'ils ont été obtenus conformément aux

	dispositions de la CITES et des lois nationales pertinentes et de manière non préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature ?
--	--